

N° 62

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. François SCHLEITER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 46) et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

Loi de finances. — Comptes spéciaux du Trésor.

SOMMAIRE

	Pages.
	<hr/>
Introduction	4
Chapitre I ^r . — Observations générales.....	5
Chapitre II. — Les comptes d'affectation spéciale.....	12
Chapitre III. — Les comptes de commerce.....	34
Chapitre IV. — Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.	51
Chapitre V. — Les comptes d'opérations monétaires.....	55
Chapitre VI. — Les comptes d'avances du Trésor.....	57
Chapitre VII. — Les comptes de prêts et de consolidation.....	68
Dispositions spéciales	75
Amendement proposé par la commission	81

Mesdames, Messieurs,

Le fascicule budgétaire « Comptes spéciaux du Trésor » retrace l'ensemble des opérations inscrites dans chacun de ces comptes spéciaux. Il revêt donc fatalement un peu l'aspect d'un catalogue ou plus exactement la réunion sous un même titre d'opérations très diverses et dont il est évidemment bien difficile de donner une vue d'ensemble.

Traditionnellement, les comptes spéciaux sont répartis sous six rubriques :

- comptes d'affectation spéciale ;
- comptes de commerce ;
- comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ;
- comptes d'opérations monétaires ;
- comptes d'avances du Trésor ;
- comptes de prêts et de consolidation.

En fait, cette classification classique et dont la base est purement formelle ne fait pas ressortir les aspects particuliers des différents comptes spéciaux.

Les opérations retracées dans les comptes spéciaux peuvent, en effet, se regrouper en deux grandes catégories. Dans l'une, il convient de ranger les opérations effectuées par l'Etat dépensier, le compte spécial n'étant finalement qu'une forme de la dépense publique ; dans l'autre, celles relatives aux activités de l'Etat banquier, c'est-à-dire les opérations « au-dessous de la ligne ».

Les mêmes comptes peuvent, du reste, fort bien retracer des opérations des deux catégories, en pratique l'attribution de subventions et l'octroi de prêts ou d'avances.

CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS GENERALES

Avant d'aborder l'examen détaillé des différents comptes, nous donnerons quelques indications générales concernant l'évolution des comptes spéciaux en 1975.

Ouverture de comptes.

Le fascicule contient trois nouveaux comptes spéciaux :

1° *Le compte d'affectation spéciale :*

« *Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau* ».

En vue de favoriser le développement du sport, il est créé, par l'article 35 du présent projet de loi de finances, un compte d'affectation spéciale qui est destiné à assurer le financement d'une aide aux sportifs et le soutien de diverses actions d'animation. Intitulé « Fonds national sportif » il a été transformé par amendement au cours du débat à l'Assemblée Nationale en « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau » ce qui correspond mieux à son objet.

Le compte spécial sera alimenté par le produit de la taxe spéciale instituée par l'article 19 du même projet de loi en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives autres que les courses hippiques et il retracera, en dépenses, les subventions de fonctionnement et les avances attribuées aux associations sportives.

2° *Le compte d'affectation spéciale :* « *Fonds national du livre* ».

En vue de financer, d'une part, les actions prévues en faveur du livre et, d'autre part, d'aider à la rénovation de l'imprimerie de labeur, l'article 36 de la présente loi de finances a créé un compte

d'affectation spéciale alimenté par deux redevances assises, l'une sur l'édition des ouvrages de librairie, l'autre sur l'emploi de la reprographie et instituées toutes les deux par l'article 20 du projet de loi de finances. Ce compte sera débité des subventions versées à l'édition par le canal du Centre national des lettres et de celles accordées pour la rénovation des imprimeries de labour.

3° *Le compte de commerce* : « *Construction de casernements* ».

Ce compte est destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les opérations de construction et de grosses réparations des casernements.

Suppression d'un compte.

Est proposée (article 38 du projet de loi de finances) la clôture, à compter du 31 décembre 1975, du compte spécial de commerce « Stockage des charbons sarrois » qui avait été créé par la loi de finances pour 1964. Ce compte avait été institué pour retracer les opérations auxquelles donne lieu le stockage du charbon sarrois opéré par le comptoir de vente des charbons sarrois. Ce comptoir devant cesser son activité à la fin de la présente année, le compte spécial n'a plus de raison d'exister.

Récapitulation des Comptes spéciaux du Trésor.

L'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor comporte :

— seize comptes d'affectation spéciale, soit les quatorze comptes de l'an passé et les deux nouveaux comptes ouverts par le projet de loi de finances pour 1976 :

— Fonds national du livre (art. 36) ;

— Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau (art. 35) ;

— quatorze comptes de commerce auxquels le projet de loi de finances pour 1976 apporte deux modifications : ouverture du compte « Constructions de casernements » (art. 42), clôture du compte « Stockage des charbons sarrois » (art. 38-II) ;

— les sept comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers qui ont fonctionné en 1975 ;

— les cinq comptes d'opérations monétaires qui étaient ouverts en 1975 ;

— les huit comptes d'avances qui ont fonctionné en 1975 ;

— quinze comptes de prêts comme en 1975.

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances (1) est la suivante depuis 1974 :

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

	1974	1975	1976
		(En francs.)	
I. — Recettes.			
Comptes d'affectation spéciale	4 811 448 742	7 344 953 110	8 808 453 110
Comptes de commerce	10 907 556 000	12 898 105 000	13 156 264 000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a)...	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	25 128 150 000	31 465 050 000	38 216 350 000
Comptes de prêts et de consolidation..	2 672 545 778	2 928 207 922	3 279 077 363
Totaux	43 519 700 520	54 636 316 032	63 460 144 473
II. — Dépenses.			
Comptes d'affectation spéciale	4 803 620 000	7 270 380 000	8 786 710 000
Comptes de commerce	10 967 556 000	12 996 805 000	13 288 414 000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (b).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b)...	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	25 971 450 000	31 004 450 000	38 286 450 000
Comptes de prêts et de consolidation (c).....	2 939 563 400	3 803 000 000	4 785 000 000
Totaux	44 682 189 400	55 074 635 000	65 146 574 000

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 16 millions de francs en 1974, 2 millions de francs en 1975 et 1976.

(1) Pour 1976 il n'est pas tenu compte des modifications apportées par l'Assemblée Nationale à la suite de la suppression de la redevance de la radiodiffusion-télévision française et de la réduction des recettes et des dépenses pour le Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau.

Les crédits de dépenses.

Le tableau ci-après indique l'évolution des crédits de dépenses des Comptes spéciaux depuis 1974 :

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale	3 277	3 820	6 645	1 508	3 450	2 142	4 785	7 270	8 787
E. — Comptes d'avances du Trésor	25 850	30 870	38 140	121	134	146	25 971	31 004	38 286
F. — Comptes de prêts et de consolidation...	2 413	3 161	3 961	526	642	824	2 939	3 803	4 785
Total des crédits de paiement..	31 540	37 851	48 746	2 155	4 226	3 112	33 695	42 077	51 858

On constate, par conséquent, au cours des trois années considérées une forte progression des crédits de dépenses qui, de 1974 à 1976, augmentent de près de 54 % ; la majoration pour 1976 est, par rapport à 1975, d'environ 25 %.

La charge nette.

La charge nette est augmentée très sensiblement par rapport au projet de loi de finances pour 1975, soit à 1 064 millions de francs au lieu de 58 millions de francs, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Analyse de la charge des Comptes spéciaux du Trésor.

	1975	1976
	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)	
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
CHARGES :		
Dépenses ordinaires civiles.....	2 984	3 614
Dépenses en capital civiles.....	4 019	4 838
Dépenses militaires	120	170
TOTAL DES CHARGES.....	7 123	8 622

	1975 — Budget voté.	1976 — Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)	
RESSOURCES	7 290	8 749
Charges nettes des opérations défini- tives	(—) 167	(—) 127
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.		
CHARGES	149	165
RESSOURCES	54	59
CHARGE NETTE	95	106
B. — Comptes de prêts.		
CHARGES :		
F. D. E. S.	2 800	3 600
H. L. M.	»	»
Divers	1 001	1 183
	3 801	4 783
RESSOURCES :		
F. D. E. S.	1 672	1 810
H. L. M.	728	734
Divers	528	735
CHARGE NETTE	2 928	3 279
	873	1 504
C. — Autres comptes spéciaux.		
Charge nettes :		
Comptes d'avances	(—) 460	71
Comptes de commerce.....	99	133
Comptes d'opérations monétaires.....	(—) 696	(—) 1 198
Comptes de règlement avec les Gouver- nements étrangers	314	575
	(—) 743	(—) 419
Charge nette des opérations à caractère temporaire	225	1 191
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux	58	1 064

Ce tableau appelle les remarques ci-après :

1° Augmentation de la charge nette pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme : 120 millions de francs contre 103 millions en 1975 ;

2° Disparition d'une charge nette considérable de 550 millions de francs au titre des avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ;

3° Minoration de la charge nette des prêts divers de 473 à 448 millions de francs, malgré une prévision de prêts nouveaux de 600 millions à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A. ;

4° Augmentation de 503 millions de francs de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique ;

5° Augmentation de 261 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers ;

6° Augmentation de 728 à 734 millions de francs des remboursements de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

7° Majoration de 28 % des prêts du Fonds de développement économique et social qui en dépit d'une augmentation de ses ressources de 8 % voit passer sa charge nette de 1 128 à 1 790 millions de francs.

Le tableau ci-après compare les découverts des comptes spéciaux du Trésor pour les années 1974, 1975 et 1976 :

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce.....	865	935,5	1 028	75	71,5	236	940	1 007	1 264
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	1 379	1 708,9	2 071,9	273	288	555	1 652	1 996,9	2 626,9
Totaux	2 244	2 644,4	3 099,9	348	359,5	791	2 592	3 003,9	3 890,9

Autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme augmente de 27,3 % environ et les crédits de paiement, qui leur correspondent pour 1976, sont en augmentation de près de 62,4 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1975 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année.

Par contre, on observe une faible augmentation de 1,8 % des crédits de paiement au titre des services votés, alors que l'augmentation des autorisations de programme n'avait été que de 13,7 % en 1975.

CHAPITRE II

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée à l'article 34 du projet de loi de finances au titre des services votés *des opérations définitives* des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 6 508 420 040 F contre 3 694 242 040 F en 1975 (dont 113,5 millions de francs de dépenses militaires au lieu de 69,4 millions de francs l'an passé).

Les mesures nouvelles proposées à l'article 37 comportent des autorisations de programme de 5 001 390 000 F contre 4 092 650 000 F dans le projet de loi de finances pour 1975.

II. — L'exécution des *opérations à caractère temporaire* déjà prévues suppose l'ouverture de crédits de 136 400 000 F (art. 39-I) au titre des services votés, au lieu de 125 810 000 F au projet de loi de finances pour 1975 correspondant à une majoration de 8,4 %.

L'article 41 propose d'ouvrir pour cette même catégorie d'opérations au titre des mesures nouvelles, 175 millions de francs d'autorisations de programme contre 147 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1975 et 115 000 000 F précédemment.

III. — Au total, *les crédits de dépenses* s'élèveraient à 8 786 710 000 F contre 7 270 380 000 F en 1975 en progression de 21 % environ et les recettes à 8 808 453 110 F contre 7 344 953 110 F. L'excédent global de ces comptes passerait à 21 743 110 F contre 74 573 110 F en 1975 (1).

IV. — Pour leur part, les opérations à caractère temporaire présenteraient une charge nette en progression de 12 190 100 F atteignant 105 749 690 F comme l'indique le tableau ci-après.

(1) On rappelle qu'il n'est pas tenu compte des modifications apportées par l'Assemblée Nationale à la suite de la suppression de la redevance de la radiodiffusion-télévision française et de la réduction des recettes du Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau.

Compte d'affectation spéciale.
Opérations à caractère temporaire.

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (remboursement de prêts ou d'avances).			PLAFOND DES CHARGES DE PRETS (crédits de paiement).			CHARGES NETTES		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
	(En francs.)								
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	3 348 742	3 165 510	3 165 510	»	»	»	— 3 348 742	— 3 165 510	— 3 165 510
Fonds forestier national...	24 700 000	29 550 000	33 450 000	87 828 000	121 950 000	128 000 000	63 128 000	92 400 000	94 550 000
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	13 000 000	14 300 000	14 400 000	16 000 000	16 400 000	16 700 000	3 000 000	2 100 000	2 300 000
Comptes des certificats pétroliers	6 400 000	5 774 900	6 034 800	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	— 6 400 000	— 5 774 900	— 6 034 800
Soutien financier de l'industrie cinématographique...	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000	8 000 000	8 000 000	13 000 000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	»	»	»	»	»	3 100 000	»	»	3 100 000
Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau..	»	»	»	»	»	2 000 000	»	»	2 000 000
Totaux	49 448 742	54 790 410	59 050 310	113 828 000	148 350 000	164 800 000	64 379 258	93 559 590	105 749 690

L'excédent des ressources des opérations à caractère définitif est, d'autre part, ci-après :

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1974	1975	1976
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	240 000 000	317 000 000	374 000 000
Fonds forestier national	142 150 000	200 150 000	210 150 000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	70 000 000	120 000 000	170 000 000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	2 500 000	2 500 000	2 200 000
Service financier de la Loterie nationale	610 000 000	640 000 000	700 000 000
Modernisation du réseau des débits de tabac	12 350 000	10 600 000	10 800 000
Fonds d'expansion économique de la Corse	16 800 000	20 000 000	21 000 000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	25 000 000	25 000 000	150 000 000
Comptes des certificats pétroliers	2 200 000	1 912 700	1 652 800
Fonds spécial d'investissement routier	3 490 000 000	3 670 000 000	4 255 000 000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique ..	132 600 000	160 000 000	205 000 000
Compte d'emploi de la redevance R. T. F.	»	2 123 000 000	2 600 600 000
Fonds national du livre	»	»	34 000 000
Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau ..	»	»	15 000 000
Totaux	4 743 600 000	7 290 162 700	8 749 402 800

en diminution de 168 132 700 F à 127 492 800 F ainsi qu'il résulte du tableau

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1974	1975	1976	1974	1975	1976
(En francs.)					
247 505 000	257 010 000	366 760 000	+ 7 505 000	— 59 990 000	— 7 240 000
79 022 000	107 750 000	115 600 000	— 63 128 000	— 92 400 000	— 94 550 000
70 000 000	120 000 000	170 000 000	»	»	»
2 500 000	2 500 000	2 200 000	»	»	»
610 000 000	640 000 000	700 000 000	»	»	»
6 765 000	6 770 000	6 850 000	— 5 585 000	— 3 830 000	— 3 950 000
15 000 000	17 000 000	14 900 000	— 1 800 000	— 3 000 000	— 6 100 000
25 000 000	25 000 000	150 000 000	»	»	»
1 000 000	1 000 000	1 000 000	— 1 200 000	— 912 700	— 652 800
3 490 000 000	3 670 000 000	4 255 000 000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
124 600 000	152 000 000	192 000 000	— 8 000 000	— 8 000 000	— 13 000 000
»	2 123 000 000	2 600 600 000	»	»	»
»	»	34 000 000	»	»	»
»	»	13 000 000	»	»	— 2 000 000
4 671 392 000	7 122 030 000	8 621 910 000	— 72 208 000	— 168 132 700	— 127 492 800

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général en 1976.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4 : Frais de fonctionnement)	2,75	»
Fonds forestier national (chap. 5 : Personnel ; chap. 9 : Fonds de concours au profit des forêts domaniales)	40,52	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2 : Versement au budget général)	0,60	»
Loterie nationale (chap. 2 : Dépenses administratives. Personnel ; chap. 9 : Versement du produit net au budget général)	166,47	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (chap. 2 : Versement au budget général)	Mémoire.	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 6 : Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	22	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : Versement du budget général)	»	0,2
Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française (chap. 2 : Frais de gestion du service de la redevance)	165	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale	397,34	0,2

Par rapport au précédent projet de loi de finances, la seule progression notable de dépenses concerne les concours apportés au budget général par le Fonds spécial d'investissement routier (+ 23%).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ce Fonds retrace l'octroi de subventions aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau. Il est alimenté par :

- le produit de la redevance sur les consommations d'eau ;
- un prélèvement sur le produit du pari mutuel.

RECETTES

La très forte augmentation des recettes en 1975, due essentiellement à la majoration du taux de redevance sur les consommations d'eau, ne se renouvellera pas en 1976. Cependant les recettes prévues pour 1976, soit 377,1 millions de francs sont probablement sous-évaluées comme ce fut le cas les années précédentes : les recettes ont dépassé les prévisions budgétaires de 33 millions de francs en 1973, de 35 millions de francs en 1974 et selon les dernières prévisions de 23 millions de francs en 1975.

a) Produit de la redevance sur les consommations d'eau.

La majoration du taux de la redevance en 1975 permet d'estimer que la recette se montera à 142 millions de francs contre 93 millions de francs en 1974. Avec une progression de 11 % les recettes s'élèveraient en 1976 à 158 millions de francs.

b) Prélèvement sur le produit du pari mutuel.

Le prélèvement sur le produit du pari mutuel a procuré au fonds en 1974 une recette de 182 millions de francs, soit une augmentation sur 1973 de 28 millions de francs. On peut estimer que cette recette va continuer à croître pour atteindre en 1975, 198 millions de francs et, en 1976, 216 millions de francs. Pour 1976, il est probable qu'on dépassera ce chiffre en augmentation de 18 millions de francs sur celui de 1975 soit seulement + 9 %.

DÉPENSES

Concernant les dépenses, on constate d'une part une majoration de 55 millions de francs des autorisations de programme, d'autre part un relèvement de 111,5 millions de francs des crédits de paiement au titre des subventions en capital. Cette augmentation est la conséquence de la majoration des recettes du compte spécial au cours des dernières années et leur progression attendue en 1975 et 1976 permet d'envisager, pour 1976, l'ouverture d'une autorisation de programme de 330 millions de francs alors que celle ouverte en 1975 ne s'élevait qu'à 275 millions de francs.

Les paiements correspondant à cette autorisation de programme devraient s'échelonner de la manière suivante :

— 1976	99 millions de francs ;
— 1977	181,5 millions de francs ;
— 1978	49,5 millions de francs.

Pour 1976, les prévisions de dépenses restent inférieures aux prévisions de recettes, mais l'écart se réduit : 10,4 millions de francs contre 63,1 millions de francs en 1975.

La trésorerie du Fonds, toujours abondante, passerait ainsi de 349 millions de francs au 31 décembre 1975 (selon les dernières prévisions) à près de 360 millions de francs au 31 décembre 1976. Une partie de cet excédent est destinée à permettre l'ouverture des crédits de paiement à prévoir pour couvrir les autorisations de programme antérieures. Ainsi, il est prévu pour les années 1977 et ultérieures 310 millions de francs de crédits de paiement. L'excédent disponible à fin 1976 s'élèvera donc à environ 50 millions de francs auxquels il faut ajouter près de 40 millions de francs de prêts restant à rembourser. Ces sommes inutilisées font sans doute cruellement défaut à bien des collectivités locales.

Fonds forestier national.

Le Fonds forestier national est un compte spécial qui retrace l'octroi de subventions, de primes et de prêts pour la reconstitution et la conservation de la forêt. Il est alimenté par une taxe perçue sur les produits d'exploitation forestière et de scierie, ainsi que par le remboursement des prêts.

RECETTES

Le montant des recettes prévues au budget de 1974 était de 167 millions de francs : celles-ci ont, en fait, atteint le montant de 259 millions de francs. En effet, la taxe forestière s'est trouvée fortement accrue du fait des fortes augmentations des prix du bois fin 1973 et début 1974 et aussi de l'activité soutenue du premier semestre 1974. Pour 1975, le ralentissement de l'activité économique a amené à prévoir une baisse des recettes par rapport à 1974. Les recettes s'établiraient ainsi à 229,7 millions de francs. On peut estimer qu'en 1976 il y aura une légère progression amenant les recettes à 243,6 millions de francs, dont 210 millions de francs de taxe forestière et 33,6 millions de francs de remboursements de prêts.

DÉPENSES

Les autorisations de programme s'élèvent à 235 millions de francs, en augmentation de 35 millions de francs par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se répartit au prorata entre les subventions et les prêts.

Les crédits de paiement ont été fixés au niveau des recettes.

Le budget 1976 poursuivra l'évolution amorcée ces dernières années dans le sens d'un accroissement de l'effort en faveur de l'équipement des forêts (voies de desserte), de celui des exploitations forestières et des scieries, enfin de l'amélioration de la gestion forestière. Ces trois types d'actions ont un effet à court terme que le déficit actuel de la balance commerciale « bois » rend nécessaire.

Cet infléchissement, s'ajoutant à l'augmentation considérable du coût des travaux de reboisement, conduit à penser que le rythme de 50 000 hectares reboisés, soutenu ces dernières années, ne pourra être poursuivi.

Service financier de la Loterie nationale.

Ce compte retrace les recettes et les dépenses d'exploitation de la Loterie nationale.

Il présente une balance créditrice de 94,1 millions de francs au 1^{er} janvier 1975 contre 24,2 millions de francs l'année précédente.

Son produit net est pratiquement stable tandis que les dépenses administratives qu'il comporte progressent ainsi que le tableau ci-dessous le souligne pour 1974, 1975 et 1976.

	RESULTATS pour 1973.	RESULTATS pour 1974.	PREVISIONS pour 1975.	PREVISIONS pour 1976.
	(En milliers de francs.)			
<i>Recettes.</i>				
Produit brut.....	613 700	659 823	680 000	700 000
Recettes accidentelles.....	»	»	»	»
Total des recettes....	613 700	659 823	680 000	700 000
<i>Dépenses.</i>				
Attribution des lots.....	342 128	329 189	396 230	398 000
Dépenses administratives (per- sonnel et matériel).....	13 595	15 364	18 505	22 447
Frais de contrôle financier....	25	26	26	27
Frais de placement.....	19 040	21 565	28 200	32 800
Publicité.....	22 300	23 799	26 300	37 500
Rachat de billets et reprise de dixièmes.....	42 395	42 904	40 300	49 200
Produit net (1).....	174 217	226 976	170 439	160 026
Total des dépenses... 	613 700	659 823	680 000	700 000

(1) Produit net réel calculé compte tenu, d'une part, des versements effectués à ce titre, d'autre part, de la différence entre la balance d'entrée au 1^{er} janvier et le solde général au 31 décembre.

RECETTES

Le produit des émissions prévues pour 1976 s'élève à 700 millions de francs, en augmentation de 60 millions de francs par rapport aux prévisions initiales de l'année précédente. Cette progression supérieure à celle constatée les années précédentes résulte de l'effet escompté de la réforme relative à l'organisation des tirages supplémentaires (décret du 10 juillet 1975).

DÉPENSES

Outre une majoration de la somme affectée aux lots corrélatifs au produit des émissions, il y a lieu de noter une sensible augmentation des dépenses de propagande et de publicité.

Cette augmentation, qui dépasse l'évolution des prix et des rémunérations, devrait permettre un effort particulier de promotion pour lancer le système des tirages supplémentaires.

Modernisation du réseau des débits de tabacs.

RECETTES

Les prévisions de recettes sont pratiquement sans changement par rapport à l'année dernière : 25,2 millions de francs pour 1976 contre 24,9 millions de francs en 1975.

La différence provient d'une légère augmentation des redevances spéciales versées par les débitants ainsi que des amortissements des prêts.

DÉPENSES

Les dépenses sont pratiquement identiques à celles de l'année dernière, les prêts étant seulement en augmentation de 1,6 % (380 000 F).

L'excédent des recettes sur les dépenses a été réduit de 1,73 million de francs en 1975 à 1,65 million de francs en 1976, Il représente 6,5 % du total des recettes.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Ce Fonds permet le financement de travaux de mise en valeur du département de la Corse.

Le compte spécial est alimenté par le produit des taxes perçues sur les véhicules immatriculés en Corse (vignette) et, à concurrence des trois quarts, du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.

Le solde créditeur de ce compte continue à croître et a atteint 42,6 millions de francs au 31 décembre 1974 contre 33,4 millions de francs l'année précédente.

RECETTES

L'évolution des recettes est retracée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES du F. E. E. C.	1972	1973	1974	1975 prévisions.	1976 prévisions.
	(En francs.)				
Vignettes	3 219 535	3 747 216	3 542 272	4 000 000	4 000 000
Tabacs	11 728 241	15 202 760	15 300 872	16 000 000	17 000 000
Autres	200 000	»	4 341 080	»	»
Total	15 147 776	18 949 976	23 184 224	20 000 000	21 000 000

Les prévisions de recettes pour 1976 s'établissent à 21 millions de francs, soit 1 million de francs de plus que l'année précédente.

Cette majoration vient uniquement de la part du produit du droit de consommation sur les tabacs.

DÉPENSES

Les autorisations de programme prévues pour 1976 s'élèvent à 21 millions de francs, en augmentation de 1 million de francs sur 1975. Elles restent égales aux prévisions de recettes.

Les crédits de paiement se montent à 18 millions de francs, en progression de 1 million de francs. Le financement des travaux de mise en valeur du département de la Corse est en diminution de 2,1 millions de francs, tandis qu'il apparaît un chapitre « Prêts » pour lequel il est prévu 3,1 millions de francs de crédits de paiement.

On trouvera dans le tableau ci-après le détail des opérations effectuées depuis 1972.

Pour 1975, il tient compte des autorisations de programme complémentaire ouvertes par arrêté du 7 mars 1975, soit 6 381 429 F. Des crédits de paiement pour un même montant ont également été ouverts par le même arrêté.

	1972	1973	1974	1975
	(En francs.)			
I. — Equipement rural :				
Adduction d'eau.....	2 135 799	3 926 200	2 742 500	7 717 000
Assainissement	560 000		3 381 000	
Autres opérations.....	1 650 000	2 091 200	875 000	1 830 000
Total I.....	4 345 799	6 017 400	6 998 500	9 547 000
II. — Développement urbain :				
Voirie	1 480 709	3 444 850	970 000	5 279 000
Autres opérations.....	800 000	1 296 445	1 795 000	1 334 000
Total II.....	2 280 709	4 741 295	2 765 000	6 613 000
III. — Voirie départementale et communale	3 565 000	3 090 000	4 511 400	5 342 672
IV. — Environnement et action culturelle	1 804 000	558 000	1 582 500	1 175 000
V. — Etudes	1 255 000	180 000	580 000	174 300
VI. — Ports de plaisance d'aménagement du littoral....	887 000	2 410 000	2 280 000	1 000 000
VII. — Equipements sportifs et de loisirs	1 060 000	334 440	450 000	450 000
VIII. — Divers	1 329 000	100 000	3 370 000	2 293 000
Total général	16 526 508	17 431 135	22 537 400 (1)	26 594 972 (2)

(1) Dont 2 670 000 F pour des aéroports.

(2) Dont 2 000 000 F pour le chemin de fer corse et 200 000 F pour des aéroports.

En ce qui concerne 1976, il n'est pas possible actuellement de définir le programme des opérations qui pourront être retenues. Ce programme sera fixé après consultation des assemblées régionales et avis du comité consultatif du F. E. E. C. au cours de réunions qui se tiendront durant le premier trimestre 1976.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Ce compte retrace l'affectation du montant des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat, soit à des fonctionnaires de l'Etat ou à des agents des collectivités locales, siégeant en qualité d'administrateur dans les filiales de sociétés d'économie mixte et

d'entreprises publiques et, d'autre part, le montant des sommes versées, à titre de rétribution pour frais de contrôle, par les établissements auprès desquels sont placés des commissaires et censeurs du Gouvernement.

Le compte s'élève, en recettes et en dépenses, à 2,2 millions de francs, en diminution de 0,3 million de francs par rapport à 1975. Du côté des dépenses, cette diminution affecte le versement au budget général qui est réduit de 0,9 à 0,6 million de francs.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'émission et la gestion des certificats créés en représentation des actions détenues par l'Etat et certains organismes publics et privés dans les sociétés pétrolières ainsi que l'affectation du produit net de ces émissions au financement, d'une part, de subventions destinées à favoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et, d'autre part, de prêts consentis, pour le même objet, par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.

En fait, depuis 1965, aucune opération importante n'a été enregistrée sur ce compte. On y trouve seulement :

— en recettes : le remboursement des prêts et les intérêts sur les prêts consentis en 1957 et 1958 ;

— en dépenses : les frais de gestion des certificats.

Ainsi le solde créditeur de ce compte ne fait que croître. Il atteignait 111,6 millions de francs au 1^{er} janvier 1975: A cette même date, l'en-cours des prêts s'élevait à 41,3 millions de francs.

Les prévisions de remboursements s'élèvent à 5 774 900 F en 1975, et 6 034 800 F en 1976. Les intérêts perçus diminuent chaque année : 1 912 700 F en 1975, et 1 652 800 F en 1976.

L'évaluation des frais de gestion est maintenue à 1 million de francs en 1976 comme en 1975.

L'excédent des recettes sur les dépenses serait ainsi maintenu au même niveau qu'en 1975, soit 6 687 000 F.

Le solde créditeur du compte passerait ainsi à 118,2 millions de francs au 31 décembre 1975 et à 125 millions de francs au 31 décembre 1976.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Ce compte retrace les interventions de l'Etat en vue de développer la recherche et la production d'hydrocarbures.

Ses ressources sont constituées essentiellement par le produit de redevances incluses dans le prix des carburants.

On trouvera ci-après le détail des recettes et des dépenses de ce fonds.

	1975	1976
	(En francs.)	
<i>Evaluation des recettes.</i>		
Ligne 1. — Produits des redevances.....	22 000 000	146 000 000
Ligne 2. — Participation des budgets locaux....	Mémoire.	Mémoire.
Ligne 3. — Remboursement de prêts.....	»	»
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles...	3 000 000	4 000 000
Total	25 000 000	150 000 000
<i>Crédits de dépenses.</i>		
Chapitre 1 ^{er} . — Encouragement au développement de la technologie pétrolière.....	25 000 000	50 000 000
Chapitre 2. — Versement au budget général....	Mémoire.	Mémoire.
Chapitre 3. — Incitations à l'accroissement de l'effort d'exploration dans certaines zones et à l'adaptation de l'industrie pétrolière française	»	100 000 000
Total	25 000 000	150 000 000

La dotation en capital de l'E. R. A. P. figure depuis 1974 au budget des charges communes. L'intervention du Fonds de soutien aux hydrocarbures a donc été limitée en 1974 et 1975 à l'encoura-

gement au développement de la technologie pétrolière notamment pour les activités d'exploration et de production en zone marine (grande reconnaissance et technologie adaptée aux grandes profondeurs).

Il est prévu en 1976 d'accentuer l'effort fait en matière de développement technologique et conformément aux objectifs de la politique arrêtée en matière d'hydrocarbures, d'entreprendre également une action d'encouragement à l'effort d'exploration pour inciter les entreprises pétrolières à prendre des risques économiques plus élevés sur certains objectifs qui présentent au plan de la sécurité d'approvisionnement un intérêt particulier.

L'article 9 du projet de loi de finances pour 1976 prévoit une majoration de la redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures en exécution de l'article 266 *ter* du Code des douanes en portant celle-ci à 0,65 F par hectolitre d'essence et supercarburant.

La redevance perçue sur le fuel léger au profit du F.S.H., fixée à 2 F par tonne depuis le 1^{er} janvier 1960 (tableau B de l'article 265-1 du Code des douanes), reste inchangée à ce niveau.

Sur la base d'une prévision de consommation en 1976 de 220 millions d'hectolitres d'essence et de supercarburant et de 1,5 millions de tonnes de fuel léger, les prévisions de recettes du Fonds pour 1976 peuvent être établies comme suit (en millions de francs) :

Essence et carburants : 220 millions d'hectolitres × 0,65 F. =	143
Fuel léger : 1,5 million de tonnes × 2 F.	= 3
	<hr/>
	146

auxquels s'ajoutent des recettes diverses pour 4 millions de francs.

Les recettes de 1976 se trouvent ainsi représenter six fois celles de 1975 ce qui permet la réorientation des dépenses dont le montant total reste fixé au niveau des recettes.

Fonds spécial d'investissement routier.

RECETTES

Les ressources du Fonds spécial d'investissement routier proviennent exclusivement d'un prélèvement sur le produit de la taxe intérieure. Le taux du prélèvement est modifié chaque année pour ajuster les recettes aux crédits de paiement envisagés. Pour le budget 1975, il avait été prévu une forte diminution du produit de la taxe intérieure du fait des réductions de consommations auxquelles on s'attendait. Pour maintenir les ressources du F. S. I. R. à un niveau pas trop bas, le taux du prélèvement avait été porté de 19 à 22,5 %. Les ressources attendues étaient de 3 670 millions de francs. En fait la consommation de carburants routiers a diminué beaucoup moins que prévu et les ressources supplémentaires ainsi dégagées ont permis d'inscrire 430 millions de francs de crédits supplémentaires lors de la loi de finances rectificative de septembre 1975.

Pour 1976, le produit de la taxe intérieure doit croître du fait de la poursuite de l'augmentation de la consommation mais aussi du relèvement du taux de la taxe intérieure (article 9 du projet de loi de finances). Aussi malgré une réduction du taux du prélèvement de 22,5 % à 22,1 %, la croissance des ressources du F. S. I. R. sera élevée puisqu'elles s'établissent à 4 255 millions de francs en augmentation de 15,9 % sur celle prévue pour 1975 par la loi de finances initiale.

DÉPENSES

Les crédits de paiement ont été fixés au niveau des recettes. Par contre les autorisations de programme se chiffreront à 4 590,49 millions de francs donc à un montant supérieur de 21,8 % à celles de 1975 ce qui doit représenter une légère progression du volume des travaux.

Si l'on considère maintenant l'ensemble des autorisations de programme consacrées au réseau routier soit par le Fonds, soit par le budget général, la progression est réduite à 2,5 % puisque l'on passe de 5 580,55 millions de francs en 1975 à 5 722,47 millions de francs en 1976. Globalement le volume des travaux est donc encore une fois en nette diminution.

Les principales dotations du Fonds et des différents chapitres du budget général consacrés au réseau routier se répartissent ainsi entre les diverses tranches :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976
	(En millions de francs.)					
I. — VOIRIE NATIONALE						
<i>Autoroutes de liaison.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4)..	765,7	850	1 054	480	750	929
Participations aux dépenses du F.S.I.R. (autoroute) (chap. 53-21).	20	50	11	20	50	11
Emprunts	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux	785,7	900	1 065	500	800	940
<i>Réseaux rase campagne.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} et 5).	1 135	1 037	1 271,9	1 085	1 000	1 345
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 8).....	»	»	»	»	»	»
Equipement et logement (chap. 53-20).	630	764,5	813	579,89	529,7	704,4
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (rase campagne) (chap. 53-21).....	255	450	25	255	450	25
Totaux	2 020	2 251,5	2 109,9	1 919,89	1 979,7	2 074,4
<i>Voirie urbaine.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 6).....	1 492,5	1 331	1 632,09	1 484,5	1 451	1 478
Opérations routières relatives aux grands ensembles (chap. 53-20)....	»	»	»	4,69	»	»
Villes nouvelles (chap. 55-41).....	90	110	80	75	20	22
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (urbain) (chap. 53-21).....	167,5	233	20,51	167,5	233	20,51
Totaux	1 750	1 674	1 732,6	1 731,69	1 704	1 520,51
<i>Sécurité. — Dépenses diverses et accidentelles.</i>						
Fonds routier (chap. VII).....	100	139,15	199,5	84	116	154
<i>Routes et ponts.</i>						
Entretien et réparations (chap. 35-20).	»	»	»	710,22	693,4	911,58
Equipement d'exploitation (chap. 53-20)	20	21,40	22	15	12	4,2
Totaux	20	21,40	22	725,22	705,4	915,78
Totaux pour la voirie nationale.	4 675,7	4 986,05	5 129	4 960,80	5 305,1	5 604,69

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			C R E D I T S de paiement.		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976
	(En millions de francs.)					
II. — VOIRIE LOCALE						
<i>Budget de l'Intérieur.</i>						
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale (chap. 63-50).....	76,2	74	74	50	50	60
<i>Budget des charges communes.</i>						
Equipement des grands ensembles (chap. 65-00).....	80	108	108,47	84,7	50	62,8
<i>Fonds routier.</i>						
Chapitre II. — Réseau départemental	88,5	91	91	75	75	78
Chapitre III. — Centres urbains....	233	219	227	180	170	174
Chapitre IV. — Voirie communale..	55	56,5	65	55	60	55
Chapitre V. — Ponts, voirie locale (ex-chap. 1 ^{er} , art. 3).	40	46	50	30	30	20
Totaux pour la voirie locale.	562,7	594,5	615,47	474,7	435	449,8
Totaux généraux.....	5 238,4	5 580,55	5 744,47	5 435,5	5 740,10	6 054,49
Dont F. S. I. R.....	3 899,7	3 769,65	4 590,49	3 473,5	3 652	4 233
Budget général.....	1 338,7	1 810,90	1 153,98	1 962	2 088,10	1 821,49

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

L'objet de ce compte est double, car il retrace :

— d'une part, l'emploi des versements effectués par diverses nations alliées pour le financement de dépenses entraînées par l'aménagement et le fonctionnement d'installations militaires en France ;

— d'autre part, les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française d'immeubles domaniaux mis à la disposition des Forces alliées ainsi que d'installations financées par ces forces.

Le compte reçoit, par ailleurs, un faible crédit du budget général au titre des dépenses dont l'Etat français doit supporter définitivement la charge en vertu d'accords internationaux.

RECETTES

Ces recettes se décomposent comme suit :

	BUDGET voté en 1975.	EVALUATION pour 1976.	DIFFERENCE par rapport à 1975.
	(En francs.)		
1. Versement du budget général....	200 000	200 000	»
2. Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique	50 400 000	50 400 000	»
3. Recettes diverses ou accidentelles.	69 400 000	119 400 000	+ 50 000 000
Total	120 000 000	170 000 000	+ 50 000 000

L'augmentation de la ligne recettes diverses s'explique par le fait que le compte a été désigné par le Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer le paiement d'acomptes à valoir sur la valeur résiduelle des installations abandonnées par les forces américaines lors du retrait de la France de l'organisation militaire Atlantique.

Le Gouvernement envisageant de verser aux Etats-Unis, en 1976, un acompte de 100 millions de francs, contre une prévision de 50 millions de francs pour 1975, un accroissement des recettes à concurrence de la différence, soit 50 millions de francs, est prévu à la ligne 3 « Recettes diverses ou accidentelles » du compte spécial. La ressource proviendra d'un transfert d'un compte d'exécution de recettes ouvert en 1967 dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor pour recevoir précisément le produit des affectations et aliénations des installations précédemment mises à la disposition des Forces alliées.

DÉPENSES

Les dépenses dont le niveau global est fixé au niveau des recettes se décomposent comme suit :

	BUDGET voté.	MESURES nouvelles.	TOTAL
		(En francs.)	
Titre I. — Liquidation des installations des forces américaines et canadiennes et du S. H. A. P. E.	54 500 000	50 000 000	104 500 000
Titre II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz.	33 700 000	»	33 700 000
Titre III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne	21 000 000	5 500 000	26 500 000
Titre IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.	4 300 000	1 000 000	5 300 000
Total	113 500 000	56 500 000	170 000 000

Le titre premier regroupe les dépenses de toute nature résultant de la liquidation des opérations engagées pour l'implantation et le fonctionnement des installations dont les forces américaines, canadiennes et le S. H. A. P. E. ont disposé dans le cadre d'accords bilatéraux conclus entre les années 1950 et 1966.

La somme de 100 millions de francs que le Gouvernement français envisage de payer en 1976 aux Etats-Unis et dont nous avons déjà parlé à propos des recettes n'a qu'une valeur d'acompte sur une indemnité dont le montant reste à établir ; elle n'est donc pas représentative de la valeur résiduelle d'une ou plusieurs installations déterminées.

Aucun accord n'étant intervenu à ce jour sur le montant et le contenu des indemnités devant revenir aux alliés, les conditions dans lesquelles la valeur résiduelle des installations sera évaluée, non plus que les modalités de paiement, ne peuvent pas davantage être précisées.

Il est indiqué, toutefois, que sur le plan interne, la valeur des installations affectées ou aliénées a été déterminée par le Service des domaines conformément aux règles en usage dans cette administration.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte n'est naturellement doté que pour mémoire, car il n'est appelé à intervenir qu'en cas de calamités publiques. Les crédits nécessaires lui sont alors attribués par arrêté ministériel.

Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction.

Le but de ce compte est de permettre à la Caisse autonome de la reconstruction de connaître rapidement les dépenses faites pour son compte par les comptables du Trésor. Il n'est alimenté par aucune ressource propre et ne présente pas de solde annuel, les recettes provenant des crédits budgétaires étant ajustées au montant des dépenses effectuées.

Il apparaît ainsi comme un compte de transit et il semble que sa prochaine suppression pourrait être envisagée.

Fonds national du livre.

Ce Fonds est créé par l'article 36 du projet de loi de finances. Il a pour objet de financer les actions prévues en faveur du livre et d'aider à la rénovation de l'imprimerie de labeur. Il est alimenté par deux redevances instituées par l'article 20 du projet de loi de finances. La première assise sur l'édition des ouvrages de librairie devrait avoir un produit de 4 millions de francs en 1976. La seconde assise sur l'emploi de la reprographie devrait avoir un produit de 30 millions de francs en 1976.

Les dépenses prévues pour 1976 s'établissent au niveau des recettes soit 34 millions de francs.

Elles comportent :

- une subvention de 26,6 millions de francs au Centre national des lettres ;
- une subvention de 5,7 millions de francs pour la rénovation des imprimeries de labeur ;
- des frais de fonctionnement pour 1,7 million de francs.

Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau.

Le Fonds créé par l'article 35 du projet de loi de finances a pour objet de favoriser le développement du sport.

Il est alimenté par une taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives. Le produit attendu en 1976 de cette taxe est de 15 millions de francs.

Les prévisions de dépenses pour 1976 s'établissent au niveau des recettes.

Elles se décomposent en :

- subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 12,25 millions de francs ;
- avances aux associations sportives pour 2 millions de francs ;
- frais de fonctionnement pour 0,75 million de francs.

*
* *

L'Assemblée Nationale a adopté des amendements exonérant de la taxe spéciale les billets dont le prix est inférieur à 25 F, et réduisant les dépenses de 3 millions de francs pour conserver l'équilibre du compte.

Certains comptes font l'objet d'un examen par ailleurs :

- Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française dans le cadre du fascicule Radiodiffusion et télévision (annexe n° 46).
- Fonds de soutien de l'industrie cinématographique dans le cadre du budget de la Culture.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE COMMERCE

Substances militaires.

Ce compte retrace les opérations d'achat, de conditionnement et de stockage de toutes les denrées nécessaires au service des vivres, des fourrages, du chauffage et de l'éclairage des corps de troupe ainsi que la cession à ceux-ci de ces différentes denrées. En dépenses, il comporte le prix d'achat des denrées et reçoit, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers corps et organismes consommateurs.

C'est, en fait, un véritable compte d'ordre qui se borne à traduire l'exécution de mesures qui figurent dans le budget des Armées.

Pour 1976, il est proposé de relever de 25 millions de francs le découvert autorisé du compte qui serait porté ainsi à 110 millions de francs. L'accroissement du découvert comme celui de la charge nette que nous allons voir plus loin sont destinés à permettre les ajustements nécessaires entre les recettes et les dépenses dont certaines résultent d'achats massifs de vivres effectués à l'occasion des campagnes agricoles annuelles (légumes, par exemple) et qui conduisent à la constitution de stocks importants.

Au total, les prévisions du compte pour 1976 s'élèvent en recettes à 414 millions de francs, en augmentation de 34 millions de francs (soit 8,9 %) sur 1975 et en dépenses à 439 millions de francs, en progression de 49 millions de francs (soit 12,6 %). Il en résulte un accroissement de la charge nette qui passe ainsi de 10 millions à 25 millions de francs, soit environ 6 % des recettes.

Seules, pratiquement, accusent une sensible variation les opérations concernant les vivres : augmentation en dépenses de 46,5 millions de francs et en recettes de 33,3 millions de francs. En revanche, les fourrages et combustibles restent sans changement.

Il est à noter, par ailleurs, que les dépenses d'exploitation passent de 17,7 millions de francs en 1975 à 19,6 millions de francs en 1976, soit une progression de 10,7 %.

Fabrications d'armement.

Ce compte retrace l'exécution des études, fabrications et réparations de matériels d'armement confiées à la Direction technique des armements terrestres. Il supporte, en dépenses, le coût des achats de matières premières et d'outillage et le remboursement au budget général des dépenses de personnel ainsi que le règlement des commandes passées aux sous-traitants.

Il enregistre, en recettes, le produit de la cession des matériels terminés.

Ce compte ne reçoit pas de dotation propre et il n'y a pas de découvert autorisé. Les dépenses se trouvent donc plafonnées par les recettes.

En fait, il subsiste toujours un léger solde positif ou négatif. Au 31 décembre 1974, le solde créditeur cumulé s'établissait à 161 millions de francs.

Le plus souvent, ce solde résulte d'écarts relativement importants des recettes et des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires :

	BUDGET voté 1974.	REALI- SATIONS 1974.	BUDGET voté 1975.	REALI- SATIONS probables 1975.	PREVI- SIONS pour 1976.
	(En millions de francs.)				
Recettes	3 972,6	4 379,2	4 764,5	5 036	4 762,9
Dépenses	3 972,6	4 358	4 764,5	5 180	4 762,9
Charge nette.....	»	(—) 21,2	»	144	»

En 1975, l'excédent prévisible des recettes sur les prévisions initiales du budget portent surtout sur les cessions à l'armée de terre, + 75 millions de francs, et sur les ventes à l'étranger, + 180 millions de francs. Les dépenses ayant été encore plus sous-évaluées (de 415 millions de francs), la charge nette probable s'établira à 144 millions de francs. Le solde créditeur du compte serait alors ramené à 17 millions de francs.

Les prévisions pour 1976 s'établissent à peu près au même niveau que le budget voté en 1975 mais nettement au-dessous des prévisions actuelles pour 1975.

Certaines dépenses devant croître inéluctablement et, en particulier, les dépenses de personnel, + 125 millions de francs, l'équilibre ne peut être obtenu que par une prévision de diminution des achats de matières, marchandises et produits de 185 millions de francs.

Une telle prévision ne paraît pas très réaliste : en effet, on ne voit pas très bien comment pourront être fabriqués et vendus des matériels alors que ne seraient pas achetées les matières et marchandises nécessaires à cette fabrication ou, dans certains cas, les produits destinés à être revendus en l'état.

Interrogée sur ce point, l'administration s'est bornée à répéter : « Les recettes prévues pour 1976 se situant sensiblement au même niveau que celles retenues pour 1975, il en résulte que les dépenses d'achat de matières, marchandises et de produits doivent être réduites pour permettre l'incorporation des dépenses de fonctionnement inéluctables (notamment frais de personnel + 125 millions de francs) dans le prix des produits finis. »

Il semble à notre commission qu'une telle réduction est absolument impossible. Deux situations semblent possibles pour 1976 :

— les ventes se situent à un niveau bien supérieur à ce qui est actuellement prévu (grâce notamment à l'exportation) : la réduction des achats n'est alors plus indispensable pour assurer l'équilibre ;

— les ventes se situent au niveau des prévisions : les achats rendus nécessaires pour réaliser ces ventes devront être effectués et le compte présentera un solde déficitaire important qui nécessitera une autorisation de découvert.

Les réalisations s'établiront probablement entre ces deux situations limites mais, en tout état de cause, le contrôle du Parlement n'aura pas pu s'effectuer de manière satisfaisante.

Constructions navales de la Marine militaire.

Ce compte est l'homologue pour la Marine militaire du compte « Fabrications d'armement ».

Il présente les mêmes caractéristiques :

- prévisions budgétaires toujours équilibrées ;
- pas de découvert autorisé ;
- prévisions budgétaires habituellement sous-évaluées.

	BUDGET voté 1974.	REALI- SATIONS 1974.	BUDGET voté 1975.	REALI- SATIONS probables 1975.	PREVI- SIONS 1976.
(En millions de francs.)					
Recettes	4 001,9	4 546,3	4 450,8	4 740,5	4 335,2
Dépenses	4 001,9	4 460,4	4 450,8	5 240	4 335,2
Charge nette.....	»	(—) 85,9	»	499,5	»

En 1975, l'excédent probable des recettes par rapport aux prévisions budgétaires provient, essentiellement, des constructions neuves de la flotte, + 97 millions de francs et surtout des ventes à des clients étrangers, + 120 millions de francs. L'excédent probable des dépenses provient surtout des achats de matériels et de matières premières, + 560 millions de francs et de la restitution de provisions non justifiées au budget général, + 190 millions de francs. Finalement, l'année 1975 devrait se terminer par une charge nette de 500 millions de francs qui viendra réduire considérablement l'excédent accumulé les années précédentes et qui s'élevait au 31 décembre 1974 à 643 millions de francs et qui serait ainsi ramené à 143 millions de francs.

Pour 1976, les prévisions de recettes s'établissent à 4 335,2 millions de francs, en baisse de 2,6 % sur les prévisions budgétaires de 1975 et même de 8,5 % par rapport aux évaluations actuelles.

Des augmentations inéluctables doivent affecter divers postes de dépenses : + 306 millions de francs par rapport au budget 1975, dont 240 millions de francs pour les seules dépenses de personnel.

La nécessité de présenter un compte en équilibre a alors conduit à inscrire une diminution de 376 millions de francs (soit 15 %) du poste « Achats de matériels et de matières premières ». Par rapport aux évaluations actuelles pour 1975, la diminution serait même de 934 millions de francs.

Une telle diminution semble peu compatible avec l'évolution prévisible des recettes.

L'administration a fourni la même réponse évasive que pour le compte « Fabrications d'armement ». Les remarques de la commission sur ce compte peuvent donc être reprises intégralement.

Exportations des arsenaux.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les études, les fabrications effectuées par les arsenaux de l'Etat en vue de commandes d'exportation. Il est crédité du produit des cessions de ces études et matériels et débité du coût des études et fabrications.

Jusqu'en 1975, ce compte n'avait enregistré que des opérations portant sur des études. De 1971 à 1975, 42 millions de francs d'autorisations de programme et 35,5 millions de francs de crédits de paiement ont été inscrits. Les recettes totales ne devraient pas dépasser 4,5 millions de francs à fin 1975, le découvert autorisé atteignant 31 millions de francs.

En 1976, il est prévu de doter pour la première fois le chapitre 2 « Fabrication des arsenaux » d'un montant de 244 millions de francs en autorisations de programme et de 167,5 millions de francs de crédits de paiement, le chapitre 1 « Etudes » étant, quant à lui, doté de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 9 millions de francs en crédits de paiement. Les recettes escomptées en 1976 s'élèvent à 173,5 millions de francs, dont 167,5 millions de francs pour le chapitre « Fabrication ».

La mise en œuvre en 1976 du chapitre « Fabrication » du compte 904-17 correspond à la volonté du Ministère de la Défense d'assurer, en prenant en charge le préfinancement des constructions, le caractère concurrentiel des matériels produits par la Direction technique des armements terrestres, en particulier en ce qui

concerne les familles de chars AMX-10 et AMX-30. En effet, les constructeurs de ce type d'armement sont actuellement sollicités pour livrer leurs matériels dans des délais souvent inférieurs aux délais de fabrication ; il serait donc souhaitable qu'ils puissent disposer de matériels en instance d'affectation. Or, cette possibilité est interdite aux arsenaux de l'Etat qui, en l'absence de commandes fermes, ne sont pas autorisés à lancer des fabrications. D'autre part, le préfinancement des matériels terrestres par le compte 904-17 répond au désir d'assurer aux arsenaux de l'Etat un plan de travail régulier excluant des ruptures de charge aux conséquences sociales et industrielles considérables.

Dans cette optique, il est prévu que le compte « Exportations des arsenaux » assurerait en 1976 le préfinancement des constructions de la Direction technique des armements terrestres pour un montant de 167,5 millions de francs. A ces dépenses, correspondraient des recettes d'un montant équivalent ; il est en effet escompté que, compte tenu des perspectives d'exportation extrêmement favorables, les avances du compte seraient intégralement remboursées dans l'année 1976.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.

Ce compte retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations et fabrications effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat.

Il est l'homologue pour les ateliers aéronautiques des comptes « Fabrications d'armement » et « Constructions navales de la marine marchande ».

Contrairement aux deux autres comptes, les évaluations actuelles de recettes et dépenses diffèrent peu des prévisions budgétaires.

	BUDGET voté 1974.	REALI- SATIONS 1974.	BUDGET voté 1975.	REALI- SATIONS probables 1975.	PREVI- SIONS 1976.
	(En millions de francs.)				
Recettes	220	226,5	247,5	222	276,3
Dépenses	220	223,2	247,5	251	276,3
Charge nette.....	»	(—) 3,3	»	29	»

Les recettes de 1975 s'établiront donc probablement à un niveau voisin de celui de 1974 et inférieur de 10 % aux prévisions budgétaires. Par contre, les dépenses sont légèrement supérieures aux prévisions mais en croissance de 12 % sur celles de 1974. Le solde créditeur du compte serait ainsi ramené de 49,2 millions de francs au 31 décembre 1974 à 20,2 millions de francs au 31 décembre 1975.

En 1976, il est prévu un redressement de la situation, les dépenses et les recettes s'équilibrant au niveau de 276,3 millions de francs. Les dépenses sont ainsi supérieures de 10 % aux évaluations actuelles concernant 1975. L'obtention de l'équilibre nécessite donc une croissance de 24,5 % des recettes, ce qui risque d'être difficile.

Coopération internationale.

Entretien et réparation de matériels aériens.

Ce compte retrace les opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation de matériels aériens effectuées dans le cadre d'accords de coopération conclus entre la France et les Etats étrangers.

Le chapitre 2 et la ligne 2 retracent la gestion de contrats passés avec les Gouvernements étrangers et dont l'exécution est confiée à des industriels privés. Cette activité est actuellement en voie d'extinction. Les 8 millions de francs de recettes et de dépenses prévus en 1975 sont réduits à 5,8 millions de francs pour 1976.

Le chapitre 3 et la ligne 3 retracent la gestion des contrats passés pour la réparation des « Breguet 1150 Atlantic » dans le cadre d'un mandat donné par les partenaires de l'opération « Patrouilleur NATO ».

La croissance des dépenses est due, pour l'essentiel, à l'incidence des hausses économiques, le volume des réparations effectuées variant peu. En 1974, les dépenses se sont élevées à 165,5 millions de francs dont 98,3 millions pour le compte de la France, 33,8 millions de francs pour le compte de la République fédérale d'Allemagne, 18,7 millions de francs pour le compte des Pays-Bas et 14,7 millions de francs pour le compte de l'Italie. Pour 1975, il est prévu des dépenses pour 185 millions de francs en hausse de 11,8 % sur 1974. Pour 1976, les prévisions s'élèvent à 200 millions de francs en hausse de 8,1 % sur 1975.

En 1974, les recettes ont été inférieures de 30,7 millions de francs aux dépenses, ce qui a ramené le solde créditeur, pour cette ligne, à 46,6 millions de francs. Pour 1975 et 1976, il est prévu des recettes égales aux dépenses.

Opérations commerciales des Domaines.

Ce compte englobe toute une série d'opérations auxquelles donne lieu la gestion du domaine de l'Etat : notamment, le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'Etat, l'achat, la gestion et la revente des immeubles préemptés par l'Etat, l'achat et la revente des véhicules automobiles affectés aux services civils, la gestion de certains immeubles domaniaux, les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques.

RECETTES

Celles-ci sont évaluées, pour 1976, à 604,65 millions de francs, en augmentation de 37,69 millions de francs sur l'année précédente, soit 6,6 %.

DÉPENSES

Les dépenses, pour leur part, sont évaluées à 583,3 millions de francs, en augmentation de 28,49 millions de francs sur 1975, soit 5,1 %.

En fait, trois postes représentent l'essentiel de l'activité du compte, avant tout la gestion du parc automobile et, secondairement, les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités locales et la gestion des cités administratives.

La gestion du *parc automobile*, après avoir connu une importante progression en 1975, diminuera en 1976 du fait des restrictions de crédit imposées aux administrations attributaires.

	1974	1975	1976
	(En millions de francs.)		
Recettes	320	470	450
Dépenses	315	450	420

Rappelons que la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 a rattaché au compte spécial « Opérations commerciales des Domaines » la gestion du parc automobile des services publics civils relevant du budget général et a créé, à cet effet, la subdivision « Gestion du parc automobile » et que la loi n° 63-1336 du 31 décembre 1953 a étendu le champ d'application de ladite subdivision aux opérations d'achat et de vente des véhicules automobiles affectés aux services civils de l'Etat dotés d'un budget annexe ou de l'autonomie financière.

Les tâches définies ci-dessus ont un caractère purement comptable. Elles ont pour objectif de faciliter l'acquisition et la vente des véhicules administratifs, de réaliser ces opérations à des conditions plus avantageuses et d'en unifier la procédure au plan national. Mais elles ne permettent aux Domaines ni de contrôler les besoins en véhicules des administrations, ni d'infléchir l'utilisation des crédits qui leur sont alloués à cet effet.

Par conséquent, le compte ne fait que traduire les commandes passées par les différents services utilisateurs et les crédits correspondants figurent dans les budgets des différents Ministères et sont examinés lors du vote de ces budgets.

Enfin, à titre indicatif, signalons que le parc automobile des administrations civiles de l'Etat comprenait au 30 juin 1975 : 115 710 véhicules. Ces chiffres font abstraction du parc automobile du Ministère de la Défense, pour lequel les opérations d'immatriculation échappent à la compétence du Service des Domaines.

Le tableau suivant présente la répartition des véhicules à la date du 30 juin 1975, par ordre d'importance décroissant, entre les principaux services utilisateurs.

SERVICE UTILISATEUR	NOMBRE total de véhicules.	OBSERVATIONS
P. T. T.....	64 541	
Equipement et logement.....	18 652	Service ordinaire des ponts et chaussées : 15 779 véhicules utilitaires.
Intérieur.....	14 528	
Education.....	5 543	
Agriculture.....	4 469	
Economie et finances.....	2 585	Direction générale des douanes : 1741 véhicules utilitaires.
Transports.....	2 061	Y compris les véhicules du Secrétariat général à l'aviation civile (1 792 véhicules utilitaires) et ceux du Secrétariat général de la marine marchande.
Qualité de la vie.....	1 124	
Justice.....	533	
Industrie et recherche.....	285	
	(a) 1 389	(a) Les véhicules du Commissariat à l'énergie atomique ne sont plus immatriculés dans la série domaniale depuis juin 1973. 1 389 véhicules subsistent au 30 juin 1975 dans la série domaniale.

Votre Commission des Finances s'était vivement préoccupée de l'accroissement des dépenses afférentes au parc automobile de l'administration. Elle avait estimé que des compressions seraient souhaitables en ce domaine, quitte, en contrepartie, à accorder à certains fonctionnaires une indemnité en cas d'utilisation de leur voiture personnelle dans l'intérêt du service. Les prévisions pour 1976 semblent indiquer un premier pas dans le sens souhaité par votre Commission.

Les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques, tant en recettes qu'en dépenses, doublent par rapport à 1975, passant de 50 millions de francs à 100 millions de francs.

Quant à la *gestion des cités administratives*, elle passe de 1975 à 1976, en recettes comme en dépenses, de 21 860 000 F à 28 550 000 F. Cette très forte augmentation ne fait que traduire l'incidence en année pleine de la mise en service de la première tranche de la cité de Lyon.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Ce compte retrace les opérations relatives à la gestion du portefeuille de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Il est débité du montant des achats de titres, des souscriptions aux augmentations de capital et des apports de l'Etat au Fonds de dotation des entreprises publiques et crédit du produit de la vente des titres ainsi que du remboursement par le budget général, en l'espèce le chapitre 54-90, des charges communes, du montant des souscriptions et des apports effectués.

Ces opérations sont évaluées, pour 1975, en recettes comme en dépenses, à 675 millions de francs, en diminution de 180 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Lancement de certains matériels aéronautiques et certains matériels d'armement complexes.

Ce compte retrace, en recettes et en dépenses, les opérations auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de la loi du 21 décembre 1963, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. Il est, d'une part, débité des avances consenties et, d'autre part, crédité du produit du remboursement de ces avances et des versements effectués par le budget général (chapitre 64-03 du budget des Charges communes).

Pour 1976, les évaluations s'élèvent, tant en recettes qu'en dépenses, à 70 millions de francs contre 47 millions de francs en 1975. Il n'est pas encore possible d'indiquer quelles seront les affectations données, en 1976, aux sommes inscrites à ce compte.

La dotation provenant du chapitre 64-03 du budget des Charges communes reste fixée à 47 millions de francs.

L'augmentation prévue pour les recettes résulte d'une prévision de remboursement de 23 millions de francs. Les sommes versées

par l'intermédiaire de ce compte se sont élevées de 1965 au 30 juin 1975 à 538 millions de francs. Pour la même période, les remboursements ont été limités à 43 millions de francs, la différence ayant été financée par le budget général. Il n'y a de perspectives favorables de remboursements ultérieurs que pour une faible part des contrats conclus malgré une tendance à l'amélioration pour les contrats les plus récents.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

L'objet de ce fonds est triple :

- accorder des avances aux collectivités locales, établissements publics, centres ou organismes qui entreprennent des opérations d'aménagement ou d'urbanisme ;
- réaliser des opérations immobilières ;
- assurer le financement des préemptions dans les zones d'aménagement différé.

Il est alimenté, notamment, par le remboursement, en capital et intérêts, des avances consenties antérieurement par les revenus de la gestion provisoire des immeubles aménagés par l'Etat et par le produit de la cession de ces immeubles.

RECETTES

Les recettes prévues pour 1976 s'élèvent à 70 millions de francs, en diminution de 17 millions de francs par rapport à 1975.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de ces recettes :

CATEGORIES D'OPERATIONS	1974	1975	1976
	(En millions de francs.)		
Localisation des industries et des habitations :			
Opérations directes	55	60	50
Remboursement d'avances	30	7	»
Rénovation urbaine	18	»	»
Zones d'aménagement différé.....	20	20	20

DÉPENSES

Pour 1976, sont prévus des autorisations de programme d'un montant de 200 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 190 millions de francs. Compte tenu des recettes, la charge nette du compte ressort donc pour 1976 à 120 millions de francs contre 103 millions de francs en 1975.

En 1975, les réalisations ont été les suivantes :

Section A. — Localisation des industries et des habitations :

— Chapitre 11 : Acquisitions directes de l'Etat :

Villes nouvelles (Evry et Saint-Quentin).....	11 500 000 F.
Zone industrielle de la plaine de l'Ain.....	3 000 000
Revalorisations diverses	3 410 000
Opération de transfert d'un ensemble immobilier militaire à Castres	800 000
Contrat de plan de Bordeaux.....	2 200 000
Acquisitions foncières à Verdun.....	720 650
Acquisition de terrains réservés pour des équipe- ments publics (opérations routières et auto- routières).	9 932 899

— Chapitre 12 : Avances aux collectivités locales pour l'acquisition de terrains réservés pour des équipements publics dans des P. O. S. :

Saint-Brieuc	510 000 F.
Châteauroux	1 070 000
Bagnolet.	760 000
Gif-sur-Yvette	1 372 140
Bordeaux	1 002 000
La Fouillouse (Loire).....	278 784
Nantes	5 500 000
Notre-Dame-de-Bellecombe (Savoie).....	180 000

Section C. — Zones d'aménagement différé :

Des autorisations de programme pour la totalité de la dotation ont été ouvertes, au titre du chapitre 31, aux Directions départementales de l'équipement pour l'exercice du droit de préemption dans les périmètres provisoires de Z. A. D.

Des avances ont été accordées, sur le chapitre 32, à concurrence de 62 millions de francs aux collectivités locales pour leur permettre l'exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. dans lesquelles elles en sont titulaires (58 conventions).

Le projet de budget 1976 prévoit que la dotation du F.N.A.F.U. s'élèvera à 200 millions de francs :

- 80 millions de francs pour la section A ;
- 120 millions de francs pour la section C.

En ce qui concerne la section A, les autorisations de programme seront utilisées principalement pour des acquisitions foncières :

- dans les villes nouvelles ;
- au titre des plans d'action foncière et des contrats de plan ;
- pour des acquisitions de terrains réservés pour des équipements publics dans les P.O.S. ;
- pour des opérations ponctuelles.

Les autorisations de programme de la section C seront plus particulièrement réservées aux avances aux collectivités territoriales pour leur permettre de préempter dans les Z.A.D.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ainsi que les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'Etat.

En 1974, l'activité essentielle de ce compte a concerné trois organismes : le Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie, l'ancien compte de trésorerie « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie » et l'Office des changes.

Les recettes et les dépenses enregistrées par le compte en 1974 s'élèvent aux montants respectifs de 19 312 170 F et 7 700 946 F.

Les opérations ont été poursuivies en 1975 et la liquidation du Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie sera pratiquement achevée cette année.

En 1975, l'activité du compte est essentiellement assurée par la liquidation de l'O.R.T.F.

L'O.R.T.F. étant dissous le 1^{er} janvier 1975, sa liquidation doit être assurée par l'Etat.

Par un décret du 14 novembre 1974, ces opérations ont été confiées à un service de l'Etat non personnalisé, rattaché aux Services du Premier Ministre.

Constitué notamment par des personnels issus de l'Office, ce service a pour tâche de solder les restes à payer à l'O.R.T.F. apparaissant en fin d'année (factures et mémoires reçus en décembre mais non encore réglés à la fin de l'année civile), d'assurer le contentieux, d'exercer les poursuites contre les débiteurs, dans toute la mesure où ces tâches ne seront pas exercées par les héritiers de l'O.R.T.F.

Ce genre d'opérations entre tout naturellement dans la vocation du Compte spécial du Trésor. Il faut souligner que les charges à payer au titre de la liquidation, tout particulièrement les reliquats de dépenses afférents à l'exercice 1974, seront très supérieurs aux produits à recevoir à ce titre, qui ne comprendront pas les encaissements opérés en 1975 sur les redevances radio et télévision émises en 1974 ou pendant les années antérieures. Dès le 1^{er} janvier 1975, en effet, ces produits ont été directement imputés au compte d'affectation spéciale retraçant les opérations de perception et de répartition de la redevance.

La liquidation étant, de ce fait, déséquilibrée par hypothèse, il a été prévu que le compte d'affectation spéciale où seront retracés les encaissements de redevances couvrira les charges nettes de la liquidation estimées à 360 millions de francs.

Cette liquidation se poursuit en 1976 mais l'essentiel des dépenses prévues consiste en le remboursement des emprunts de l'ex-O. R. T. F. Une recette de même montant est envisagée : elle est assurée par le remboursement effectué par les sept organismes héritiers de l'O.R.T.F.

La liquidation de l'ancien compte « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie » doit donner lieu en 1976 à des dépenses de 6,5 millions de francs du fait de l'aboutissement de diverses affaires contentieuses.

Union des groupements d'achats publics.

Il y a lieu de rappeler que le recours à l'Union des groupements d'achats publics est facultatif. Les catégories d'établissements et organismes qui font appel à elle sont les suivantes :

1° *Ministères* (Education, Agriculture, Défense, Justice, P. et T., etc.) ;

2° *Etablissements publics nationaux et entreprises nationales* (E.D.F., O.R.T.F., S.N.C.F.) ;

3° *Collectivités locales et établissements publics locaux* (communes, districts urbains, communautés urbaines, S. I. V. O. M., hôpitaux, C. E. S.) ;

4° *Sociétés d'économie mixte* ;

5° *Organismes de statut privé assurant un service public.*

Le volume d'activités exprimé en valeur de l'Union des groupements d'achats publics, prévu en 1976, s'élève à 1 300 millions de francs contre 900 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 400 millions de francs (+ 44 %).

Cet accroissement, plus important que celui de l'année précédente (+ 20 %), s'explique, d'une part, par le prolongement des tendances actuellement constatées sur les différents postes de recettes figurant au compte de commerce et, d'autre part, par l'effet de certaines hausses de tarifs.

L'effort effectué par les Pouvoirs publics dans un certain nombre de secteurs (hôpitaux par exemple) apportera à l'Union des groupements d'achats publics des commandes plus importantes. Par ailleurs, même pour ceux où les restrictions de crédits sont plus sensibles — les économies étant indispensables — le recours à l'Union des groupements d'achats publics devient plus fréquent.

Les dépenses ont été calculées et réparties entre les différents chapitres en tenant compte de l'évolution commerciale et des types de matériels susceptibles d'être demandés à l'Union des groupements d'achats publics.

Bien que les opérations d'achats et de ventes restent en principe équilibrées et que la gestion des exercices antérieurs ait laissé un excédent cumulé de près de 148 millions de francs, il est proposé

de porter l'autorisation de découvert de 11 à 100 millions de francs. L'administration justifie cette mesure en indiquant que l'U. G. A. P. réduit le délai de paiement à ses fournisseurs tandis que les administrations clientes ne raccourcissent pas les leurs. Cette lenteur de règlement des administrations est effectivement regrettable mais il n'a pas semblé à votre Commission qu'il soit bon d'y remédier en accordant des facilités de trésorerie à l'U. G. A. P. Remarquant en outre que ces facilités risquaient de placer l'U. G. A. P. en situation de concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé, votre Commission des Finances a adopté un amendement ramenant le découvert autorisé à l'U. G. A. P. à son niveau antérieur, soit 11 millions de francs.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Pour 1975, les recettes passent à 36,3 millions de francs contre 32,7 millions de francs l'année précédente et les dépenses à 35,7 millions de francs contre 31,9 millions de francs. L'excédent de recettes est ramené de 0,8 à 0,6 million de francs.

Ces prévisions marquent un certain ralentissement après la croissance importante de 1975.

Construction de casernements.

Ce compte est créé par le présent projet de loi de finances. Il a pour objet de retracer les opérations de construction, de rénovation et de grosses réparations des casernements ainsi que les travaux d'infrastructures rendus nécessaires pour ces opérations.

Pour 1976, il est prévu des dépenses pour 180 millions de francs consacrés à l'acquisition de constructions neuves.

Le total des recettes est égal aux dépenses et se décompose en :

— besoins d'immeubles nécessaires aux Forces armées : 70 millions de francs ;

— aliénation d'immeubles militaires sans emploi : 30 millions de francs ;

— versement du Ministère de la Défense : 80 millions de francs.

CHAPITRE IV

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1975 seront repris en balance d'entrée en 1976 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1976 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1976 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1976.

L'article 39 III du projet de loi de finances propose de fixer pour 1976, au titre des services votés, le montant des autorisations de découvert à 2 071 896 000 F au lieu de 1 708 896 000 F dans la loi de finances pour 1975.

L'article 45 propose d'ouvrir au titre des mesures nouvelles des autorisations de découvert s'élevant à 555 millions de francs, dont 525 millions de francs pour le compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et 30 millions de francs pour le compte « Exécution des quatrième et cinquième accords internationaux sur l'étain ».

Au total, les découverts autorisés pour ces comptes progresseraient de 1 996,9 millions de francs à 2 626,9 millions de francs, soit une majoration de 630 millions de francs.

L'évolution croissante des découverts autorisés du compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » s'explique par :

— l'augmentation du nombre des accords en cours d'exécution et du montant des dettes à consolider ;

— le décalage dans le temps entre le versement des avances faites par le Trésor public aux gouvernements étrangers et leur remboursement par ces pays. En effet, le versement, par le Trésor public, du montant à consolider s'effectue dans le courant de l'année qui suit la signature de l'accord. Ensuite, le remboursement de ces avances par les pays étrangers ne débute qu'après un délai de grâce de un à trois ans et s'effectue suivant un nombre de semestrialités qui varie pour les accords actuellement en cours d'exécution de dix à soixante ans ;

— la probabilité de la conclusion de nouveaux accords en raison de l'incapacité prévisible de certains pays à s'acquitter de leurs obligations extérieures.

Le compte « Exécution du quatrième accord sur l'étain » est transformé en « Exécution des quatrième et cinquième accords sur l'étain » par l'article 44 du présent projet de loi de finances. Son découvert autorisé augmente de 30 millions de francs du fait de la conclusion probable d'un cinquième accord qui succéderait au 1^{er} juillet 1976 au quatrième accord et qui prévoirait un accroissement du stock régulateur.

Par ailleurs, la charge nette qui avait été évaluée à 313,4 millions de francs en 1975 contre 323,4 millions de francs en 1974 serait portée à 574,5 millions de francs en 1976, soit :

— 2 millions de francs pour l'exécution de divers accords consécutifs à des nationalisations et mesures similaires représentant des remboursements aux intéressés d'indemnités déjà versées au Trésor par des pays tiers ;

— 473,7 millions de francs pour la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers consistant en versements par le Trésor aux lieu et place de ces derniers dont 75 millions de francs au titre d'un accord précédemment conclu avec l'Indonésie ;

— 60,7 millions de francs pour l'Assistance financière à la Turquie qui permet à ce pays de payer des équipements divers ;

— 8,1 millions de francs au titre de l'application de la convention franco-allemande pour l'aménagement du Rhin ;

— 30 millions de francs au titre du cinquième accord sur l'étain.

Il faut noter que la charge nette relative au compte de consolidation des dettes commerciales est importante, moins du fait des versements prévisibles au titre d'accords déjà conclus notamment

avec l'Indonésie que du fait du développement donné récemment à notre politique d'exportation ainsi que de la conjoncture économique internationale qui laisse prévoir la nécessité de nouveaux accords.

*

* *

Le problème de la consolidation des dettes commerciales avec les pays étrangers a donné lieu à un large débat au sein de la Commission des Finances qui s'est inquiétée des conditions dans lesquelles étaient réalisées ces opérations.

A ce sujet, votre rapporteur spécial a tenu à préciser, pour éviter toute confusion, que la consolidation des dettes commerciales ne constitue pas une forme normale d'aide au tiers monde. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui a pour but, lorsqu'une raison de force majeure empêche le paiement des dettes selon leur échéancier normal, d'établir un nouvel échéancier qui permette au créancier de récupérer sa créance dans les meilleures conditions possibles et au débiteur de s'acquitter de sa dette en fonction de ses possibilités. L'évaluation de ces possibilités de paiement et la détermination des conditions de la consolidation sont négociées entre le débiteur et ses créanciers le plus souvent réunis dans un « club ». Ces conditions sont adaptées à chaque cas et l'assiette comme le taux de la consolidation varient donc dans des proportions très importantes.

Il résulte de cette situation que les prévisions à moyen terme en matière de consolidation sont par nature pratiquement impossibles à faire, les situations financières extérieures des pays concernés pouvant évoluer dans de grandes proportions dans des délais très brefs, ainsi que l'expérience des dernières années l'a montré. Cette incertitude ne peut être que renforcée par l'évolution actuelle de la conjoncture.

Pour cette même raison, les « clubs » de pays créanciers refusent en principe et bien que les pays débiteurs en fassent souvent la demande, d'examiner la situation financière de ceux-ci pour des périodes et des échéances postérieures à l'année en cours.

Concernant l'exécution des accords, le tableau ci-après fait le point de la situation au 31 juillet 1975.

Tableau récapitulatif des accords de consolidation.

PAYS ET ACCORDS	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTIS- SEMENT	INTERETS
—			
(En millions de francs.)			
1. <i>Cambodge.</i>			
Accord du 1 ^{er} février 1972.....	10,41	»	0,57
Accord du 31 octobre 1972.....	11,75	»	0,34
Accord du 28 juin 1974.....	15,71	»	0,03
2. <i>Chili.</i>			
Accord du 16 mai 1972.....	63,49	14,36	7,70
Accord du 16 septembre 1974.....	246,52	»	10,39
3. <i>Inde.</i>			
Accord du 15 avril 1970.....	27,70	7,69	4,54
Accord du 11 décembre 1970.....	27,70	4,62	4,05
Accord du 22 juin 1971.....	27,70	1,54	3,39
Accord du 15 décembre 1972.....	33,25	»	2,59
Accord du 18 septembre 1973.....	47,13	»	1,88
Accord du 12 décembre 1974.....	69,28	»	0,34
4. <i>Indonésie.</i>			
Accord du 11 décembre 1970.....	355,30	47,66	3,76
5. <i>Pakistan.</i>			
Accord du 28 novembre 1972.....	75,34	»	2,88
Accord du 28 novembre 1972 (Tar- bela)	10,24	5,11	0,15
Accord du 22 novembre 1973.....	32,75	»	0,09
Accord du 22 novembre 1973 (Tar- bela)	5,01	»	»
6. <i>Pérou.</i>			
Accord du 19 décembre 1968.....	27,19	27,19	5,35
Accord du 30 avril 1970.....	66,81	42,59	22,11
7. <i>Yougoslavie.</i>			
Accord du 25 janvier 1972.....	100	34,61	13,15
	1 253,28	185,37	85,31

CHAPITRE V

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seul le « compte d'émission des monnaies métalliques » est présenté avec des prévisions chiffrées qui laissent présager un excédent de recettes de 1 198 996 100 F contre 696 116 100 F en 1975.

Votre commission continue à penser que les opérations de ce compte correspondent, en réalité, à des actes de nature commerciale beaucoup plus que monétaire.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire ainsi que les découverts autorisés qui devraient être demandés en fonction des besoins.

En ce qui concerne plus particulièrement le compte « Pertes et bénéfiques de change », son fonctionnement en a été décrit dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1970. Les autorisations de découvert comme la charge nette ne sont portées que pour mémoire.

En 1973, le montant des bénéfiques s'est élevé à 685 213 736,55 F et celui des pertes a été de 3 277 305 158,40 F.

Les pertes proviennent, pour l'essentiel, soit 3 140 990 244,51 F, des résultats du Fonds de stabilisation des changes consécutifs à la nouvelle dévaluation du dollar intervenue le 12 février 1973.

En 1974, les bénéfices enregistrés s'élèvent à 618 853 998 F et les pertes à 463 115 619,43 F.

Le solde est imputable, pour l'essentiel, aux résultats du Fonds de stabilisation des changes qui a enregistré un bénéfice de 254,8 millions de francs au premier semestre et une perte de 122,3 millions de francs au second semestre.

Au cours du premier semestre 1975, les bénéfices ont été limités à 44,8 millions de francs et les pertes se sont élevées à 3 011,6 millions de francs dont 2 986,2 millions de francs sur opérations du Fonds de stabilisation des changes.

CHAPITRE VI

COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 39 du projet de loi de finances fixe à 38 140 millions de francs le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor au lieu de 30 870 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1975. Ces crédits sont applicables en quasi-totalité aux « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'article 46 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à 146,45 millions de francs.

La gestion des comptes d'avances du Trésor doit se traduire par une charge nette de 70,1 millions de francs provenant essentiellement de l'excédent de dépenses observé sur le compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux ».

Des détails sont fournis ci-après sur la situation des principaux comptes :

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

I. — FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Annuellement, le compte enregistre :

— en *dépenses*, le montant des avances faites par l'Etat aux départements, communes, établissements et organismes intéressés ;

— en *recettes*, le montant des encaissements constatés par l'Etat au titre, d'une part, des impositions dont l'avance est faite au cours de l'année considérée (impositions de l'année courante) et, d'autre part, des restes à recouvrer sur impositions dont l'avance a été faite antérieurement (impositions de l'année précédente et des années antérieures).

**II. — ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS DU COMPTE
AU COURS DES ANNÉES 1974, 1975 ET 1976**

	1974			1975		1976
	Prévisions.		Résultats.	Prévisions.		Prévisions budgétaires.
	Budgétaires.	Revisées.		Budgétaires.	Revisées (1).	
	(En millions de francs.)					
<i>Dépenses</i>	25 750	26 880	26 735	30 770	32 450	38 040
<i>Recettes :</i>						
<i>Sur impositions de l'année courante</i>	22 150	15 120	10 921	25 320	26 140	28 030
<i>Sur impositions des années précédentes et antérieures</i>	2 850	3 205	3 306	6 000	10 510	10 010
<i>Total</i>	25 000	18 325	14 227	31 320	36 650	38 040
<i>Solde de l'année</i>	— 750	— 8 555	— 12 508	+ 550	+ 4 200	»

(1) Sur la base des informations actuellement disponibles.

1. *Dépenses.*

Compte tenu de l'évolution du montant des impositions locales au cours des années récentes (+ 13,56 % en 1973 et + 14,95 % prévu pour 1974), il avait été tout d'abord supposé que l'émission de 1975 progresserait d'environ 14,45 % par rapport à 1974. Le choix de ce taux avait conduit à évaluer à 30 770 millions de francs la dépense de 1975.

Cette prévision apparaît actuellement sous-estimée. D'une part, l'émission de 1974 s'est élevée à 27 175 millions de francs (contre

une prévision de 26 880 millions) ; d'autre part, le taux de progression devrait atteindre 17,75 %. Ces deux éléments permettent d'estimer l'émission de 1975 à 31 995 millions de francs.

La dépense du compte correspond à ce montant augmenté de l'avance complémentaire à faire au titre de 1974 (455 millions). Elle devrait être de $31\,995 + 455 = 32\,450$ millions de francs.

2. Recettes.

a) Recettes sur impôts de 1975 :

— il avait été supposé, lors de la préparation de la loi de finances pour 1975, que le rythme d'émission des impôts locaux tendrait en 1975 à revenir à la normale malgré une nouvelle extension de la mécanisation des travaux d'assiette qui porterait sur la taxe d'habitation. Un certain retard restait donc à prévoir, mais il était vraisemblable que l'émission pourrait être achevée au 31 décembre 1975.

Toutefois à l'émission normale de l'année 1975 (30 770 millions) devait s'ajouter la partie de l'émission de 1974 (environ 5 220 millions) qui n'aurait pu être effectuée au 31 décembre 1974. Le montant de l'émission globale devait donc être de 35 320 millions de francs.

L'importance des tâches auxquelles le service de l'assiette aurait ainsi à faire face en 1975 laissait supposer qu'une notable partie des impositions de 1975 serait émise seulement en fin d'année et, par suite, ne viendrait à échéance qu'au début de 1976. Cette éventualité conduisait à retenir, pour l'ensemble des impositions à émettre en 1975 (35 320 millions) un taux de recouvrement assez faible, soit 70,35 %. C'est sur cette base que les recettes avaient été évaluées à 25 320 millions de francs ;

— le reliquat des rôles de 1974 émis au cours des premiers mois de 1975 s'est en réalité élevé à 5 369 millions de francs contre une prévision de 5 220 millions de francs.

Les émissions de rôles de 1975 sont estimées à 31 995 millions de francs, mais au 31 décembre 1975, 29 870 millions de francs seulement devraient être émis, soit une proportion de 93,36 %. L'émission globale de 1975 atteindrait dans cette hypothèse $29\,870 + 5\,369 = 35\,239$ millions de francs.

A ce montant, il est fait application d'un taux de recouvrement de 74,20 %, supérieur de 3,85 points à celui qui avait été envisagé antérieurement ; ce taux a été déterminé en tenant compte du fait qu'il paraît probable que la proportion des impositions émises en 1975, et dont la date limite de paiement se situera avant le 31 décembre, sera plus importante que celle prévue tout d'abord.

Les recettes sont donc évaluées à 26 140 millions de francs.

b) Recettes sur impôt de l'année précédente et des années antérieures :

Les recettes sur impôts de l'année précédente et des années antérieures avaient été évaluées à 6 000 millions de francs contre 3 270 millions de francs en 1974. L'augmentation prévue (2 730 millions par rapport à 1974) rendait compte de l'importance des encaissements qui devaient être opérés au début de l'année 1975 sur les impositions émises seulement à la fin de 1974.

Le retard constaté dans le rythme des émissions de 1974 et les mesures prises à la suite de la grève des P. T. T. ont conduit à établir une nouvelle prévision s'élevant à 10 510 millions de francs.

III. — PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 1976

1. Dépenses.

Il a été supposé que l'émission de 1976 progresserait d'environ 18,90 % par rapport à celle de 1975. Le choix de ce taux conduit à estimer à 38 040 millions de francs la dépense de 1976.

2. Recettes.

a) Recettes sur impôts de 1976 :

Il est probable que la suppression de la contribution des patentes et son remplacement pour la taxe professionnelle entraînera un certain retard dans le rythme des émissions de rôles.

Aussi y a-t-il lieu de penser que l'intégralité de l'émission de 1976 ne pourra pas être effectuée dans l'année. Il est prévu que 94,20 % des rôles seront émis au 31 décembre. Cette proportion représente 35 830 millions de francs.

Il convient d'ajouter à ce montant le reliquat des rôles de 1975 qui seront émis au cours des premiers mois de 1976 (environ 2 130 millions). L'émission totale devrait donc s'élever à 37 960 millions de francs.

Une notable partie des impositions de 1976 seront émises seulement en fin d'année ; aussi ne viendront-elles à échéance qu'au début de 1977. Cette situation probable conduit à retenir un taux de recouvrement très proche de celui de 1975, soit 73,85 %. Il est fait remarquer que les conditions de paiement de la taxe professionnelle par acomptes compensera une partie du report de recettes sur 1977 prévisible du fait du ralentissement du rythme d'émission. En appliquant ce taux de 73,85 %, le montant des recettes s'établit à 28 030 millions de francs.

b) Recettes sur impôts de l'année précédente et des années antérieures :

Les recettes sur impôts de l'année précédente et des années antérieures sont évaluées à 10 010 millions de francs.

Deux éléments se conjuguent pour expliquer l'importance de ce montant prévisionnel : d'une part la fraction des impositions émises au cours des derniers mois de 1975 et ne venant à échéance qu'au début de 1976, d'autre part le reliquat de l'émission de rôles de 1975 qui ne sera effectué qu'en 1976.

IV. — ÉVOLUTION DU SOLDE DU COMPTE D'AVANCES AU COURS DES ANNÉES 1973, 1974, 1975 ET 1976

Si les prévisions exposées ci-dessus s'avèrent exactes, la situation générale du compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers évoluera ainsi au cours des années 1973, 1974, 1975 et 1976.

	DEBIT	CREDIT
	(En millions de francs.)	
1973		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	6 190	»
Solde des opérations de l'année.....	»	1 239
Solde cumulé au 31 décembre.....	4 951	»
1974		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	4 951	»
Solde des opérations de l'année.....	12 508	»
Solde cumulé au 31 décembre.....	17 459	»
1975		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	17 459	»
Solde des opérations de l'année.....	»	4 200
Solde cumulé au 31 décembre.....	13 259	»
1976		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	13 259	»
Solde des opérations de l'année.....	»	»
Solde cumulé au 31 décembre.....	13 259	»

(1) Solde cumulé depuis l'origine des opérations du compte.

V. — INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DES VARIATIONS AFFECTANT LES OPÉRATIONS DU COMPTE D'AVANCE

Comme il a été indiqué l'Etat avance aux collectivités locales au cours de chaque année la quasi-totalité des impositions prévues à leur budget de l'année considérée.

Le versement des impositions et taxes votées est effectué par douzièmes mensuels. Jusqu'à la mise en recouvrement des rôles contenant ces impositions, les douzièmes sont calculés sur la base des rôles de l'année précédente ; il est procédé ensuite à une régularisation.

Du fait de la mise en œuvre de la réforme des impôts locaux, la totalité des impositions inscrites aux budgets des collectivités locales en 1974, n'a pu être émise avant le 31 décembre 1974.

Le reliquat de l'émission a été effectué au début de 1975. La même situation se présente en 1975, une fraction des rôles de 1975 ne seront émis qu'au cours des premiers mois de 1976.

Ce retard du rythme des émissions risquait d'affecter la trésorerie des collectivités locales ; en effet, la régularisation des avances faites par « douzièmes » sur la base des rôles de l'année précédente n'aurait pu intervenir normalement.

Afin d'éviter cette situation, il a été décidé que l'Etat avancerait l'ensemble des impositions prévues dans les budgets des collectivités locales bien que l'émission des rôles des années considérées ne puisse être achevée au 31 décembre.

Avances aux Territoires et établissements d'Outre-Mer.

I. — AVANCES AUX TERRITOIRES ET ÉTABLISSEMENTS D'OUTRE-MER

Article 34 de la loi du 31 décembre 1953.

Une avance de 35 millions de francs a été accordée en 1975 au territoire de la Nouvelle-Calédonie contre 55 millions de francs en 1974.

Les crédits prévus dans le cadre de cet article pour 1975, soit 100 millions de francs, sont reconduits en 1976.

II. — AVANCES AUX ÉTATS LIÉS A LA FRANCE PAR UNE CONVENTION DE TRÉSORERIE

Article 70 de la loi du 31 mars 1932.

Au 1^{er} janvier 1975, le montant de l'encours s'élevait à 11 950 000 F se répartissant comme suit :

— République populaire du Congo	3 600 000 F.
— République centrafricaine	4 700 000 F.
— République du Tchad	3 650 000 F.

Les remboursements attendus au titre de l'année 1975 se décomposent ainsi :

— République populaire du Congo	1 800 000 F.
— République centrafricaine	2 600 000 F.
— République du Tchad	1 800 000 F.

Une nouvelle avance de 10 000 000 F a été consentie en 1975 à la République centrafricaine.

Pour l'année 1976, les remboursements envisagés sont les suivants :

— République populaire du Congo	1 800 000 F.
— République centrafricaine	2 900 000 F.
— République du Tchad	1 850 000 F.

Sous réserve des nouvelles avances qui pourraient être consenties en 1976 sur les crédits du chapitre I^{er} du compte d'avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, les encours au 31 décembre 1976 s'élèveraient à :

— République populaire du Congo	0
— République centrafricaine	9 200 000 F.
— République du Tchad	0

Avances à divers organismes de caractère social.

L'encours du compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes de caractère social » s'élevait au 1^{er} janvier 1975 à 885 millions de francs suivant détail figurant sur le tableau ci-joint.

Les avances constituant l'encours en question ont été stipulées remboursables dans un délai de deux ans à compter de la date de leur octroi.

Les organismes bénéficiaires n'ont pas satisfait les échéances prévues. Néanmoins, en raison de leur situation financière difficile, ils ont, chacun en ce qui le concerne, sollicité, pour les avances

échues, le bénéfice des dispositions du deuxième alinéa de l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui prévoient le renouvellement, pour une période de deux années, du délai précité.

S'agissant plus particulièrement de la Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines, celle-ci assure régulièrement depuis le 1^{er} janvier 1972, le financement des charges de l'assurance maladie incombant aux organismes du régime minier de Sécurité sociale. Elle n'est, par contre, pas en mesure de résorber le déficit antérieur à 1972. Dans ces conditions, les avances qui lui ont été consenties en 1970 et 1971 doivent, d'ores et déjà, être considérées comme irrécouvrables.

Il en est de même des avances accordées à l'Etablissement national des invalides de la Marine. Celui-ci connaît, en effet, un déséquilibre financier durable qui rend vain tout espoir de recouvrement de la créance du Trésor.

En 1974, il n'avait été consenti qu'une seule avance, celle de 150 millions de francs accordée le 3 septembre 1974 à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (C.A.N.A.M.). Cette avance est remboursable le 31 décembre 1975.

En 1975, il avait été consenti tout d'abord à ce même organisme une avance de 150 millions de francs le 3 mars 1975 remboursable le 30 avril 1975. Le remboursement n'a pas été effectué et le 4 août 1975 cette avance a été transformée en une avance de 175 millions de francs remboursable le 31 décembre 1975. Le 29 août 1975 une nouvelle avance de 145 millions de francs remboursable le 31 décembre 1975 lui a été consentie. Au 31 août 1975, les avances à la C.A.N.A.M. s'élevaient ainsi à 470 millions de francs remboursables en totalité au 31 décembre 1975.

Cette situation difficile de la C.A.N.A.M. résulte des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat concernant le régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, et ce, malgré plusieurs relèvements successifs du taux des cotisations, porté en dernier lieu le 1^{er} octobre 1975 à 9,40 % des revenus professionnels nets de l'année précédente. De l'aveu même de l'administration la situation financière de la C.A.N.A.M. reste préoccupante.

Les études en cours et les concertations prévues pourront au mieux régler l'équilibre à l'avenir mais il est peu probable que les avances consenties en 1974 et 1975 pourront être jamais remboursées.

BENEFICIAIRES DES AVANCES	MONTANT en millions de francs.
1. Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines :	
Avance du 20 novembre 1970.....	50
Avance du 16 décembre 1970.....	50
Avance du 24 septembre 1971.....	40
Avance du 10 novembre 1971.....	50
Avance du 21 décembre 1971.....	35
Total 1	225
2. Etablissement national des invalides de la Marine :	
Avance du 29 octobre 1970.....	70
Avance du 23 novembre 1970.....	40
Avance du 4 octobre 1971.....	25
Avance du 10 novembre 1971.....	50
Total 2	185
3. Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O R. G. A. N. I. C.) :	
Avance du 3 novembre 1971.....	20
Avance du 21 décembre 1971.....	23
Avance du 16 mars 1972.....	20
Avance du 9 juin 1972.....	20
Avance du 29 décembre 1972.....	49
Total 3	132
4. Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.) :	
Avance du 3 novembre 1971.....	20
Avance du 21 décembre 1971.....	19
Avance du 16 mars 1972.....	20
Avance du 9 juin 1972.....	20
Avance du 8 décembre 1972.....	80
Avance du 29 décembre 1972.....	34
Total 4	193
5. Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (C. A. N. A. M.) :	
Avance du 3 septembre 1974.....	150
Total 5.....	150
Total général.....	885

Avances aux budgets annexes.

La seule avance en cours sur ce compte est une avance de 12 millions de francs consentie à l'administration des monnaies et médailles. Son remboursement est prévu en 1976.

CHAPITRE VII

COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

I. — PRÊTS D'ÉQUIPEMENT

Les prêts d'équipement accordés par le Trésor comprennent, d'une part, les prêts figurant dans des comptes de prêts et, d'autre part, des prêts figurant dans d'autres comptes spéciaux du Trésor, notamment des comptes d'affectation spéciale. Dans ce dernier cas, la charge nette des prêts n'est d'ailleurs pas supportée finalement par le Trésor puisque les comptes d'affectation spéciale disposent de ressources affectées.

L'ensemble des opérations de dépenses et de recettes prévues pour 1976 est retracé dans le tableau ci-dessous qui rappelle les prévisions de 1975 :

COMPTES	1975 Loi de finances initiale.		1976	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(En millions de francs.)			
I. — Comptes de prêts.				
F. D. E. S.	2 800	1 672	3 600	1 810
H. L. M.	»	728	»	734
S.N.I.A.S. - S.N.E.C.M.A. (Concorde)..	300	»	600	»
Divers	»	18	»	18
Total des comptes de prêts.	3 100	2 418	4 200	2 562
Excédent de dépenses.....	682		1 638	
II. — Autres comptes.				
Fonds forestier national.....	122	29	128	33
Modernisation des débits de tabacs.	17	14	17	14
Divers	»	3	3	3
Total des autres comptes...	139	46	148	50
Excédent de dépenses.....	93		98	
Total général.....	3 239	2 464	4 348	2 612
Excédent de dépenses total.....	775		1 736	

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Depuis 1966 il n'est plus consenti de prêts sur ce compte, le financement des organismes d'H.L.M. étant assuré par d'autres procédures. Les quelques paiements qui restent à effectuer sont assurés par des crédits reportés.

Ce compte ne retrace donc que les remboursements de prêts.

Au 31 décembre 1975, il devrait rester 20 261 millions de francs à rembourser dont 734 millions de francs à rembourser en 1976.

Prêts à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A.

Le financement de la production en série du Concorde et du moteur Olympus est assuré à la fois par des crédits bancaires et par des prêts du Trésor.

Les crédits bancaires mis en place sont de deux types :

— la S. N. I. A. S. et la S. N. E. C. M. A. bénéficient d'abord de crédits de préfinancement classiques, dans la limite de 90 % du prix de vente de l'appareil ou du moteur. Ces crédits sont accordés avec l'aval de la Caisse nationale des marchés de l'Etat dans le cas des préfinancements de ventes à la Compagnie Air France et avec celui de la Banque française du commerce extérieur dans le cas des préfinancements de ventes à l'exportation ;

— les sociétés bénéficient en outre de crédits consentis par l'intermédiaire de la B. F. C. E. pour le préfinancement des appareils et des moteurs ne faisant pas l'objet de commandes fermes et, en principe, destinés à l'exportation : ces crédits, dont le montant maximum est limité à 90 % du prix moyen de l'appareil, sont assortis de la garantie de l'Etat en application de l'article 16, paragraphe 2, de la loi du 5 juillet 1949.

Les prêts du Trésor couvrent la part non financée par les crédits bancaires ainsi que le découvert de démarrage de la série.

Il a été décidé, en 1973, que l'Etat prendrait à sa charge les pertes qui résulteront pour la S. N. I. A. S. et la S. N. E. C. M. A. de la poursuite du programme Concorde, en raison de l'insuffi-

sance de la série et du ralentissement de la cadence de fabrication. Cette prise en charge sera assurée par la voie de conventions qui sont actuellement en cours d'élaboration.

Aux termes de l'article 36 de la loi de finances pour 1975, le plafond maximum des prêts du Trésor pour le programme Concorde a été fixé à 1 400 millions de francs. Des crédits ont été ouverts à hauteur de 1 335 millions de francs. Ceux-ci seront très vraisemblablement entièrement consommés à la fin de l'année 1975.

La poursuite de la construction du Concorde en 1976 continuera à être financée par des concours bancaires et par de nouveaux prêts du Trésor. Les plans de financement de la S. N. I. A. S. et de la S. N. E. C. M. A. conduisent à prévoir l'octroi en 1976 de 600 millions de francs de prêts. Il s'avère donc nécessaire d'ouvrir au budget 1976 un crédit complémentaire de 600 millions de francs, ce qui portera à 1 935 millions de francs le montant global des prêts déjà consentis ou susceptibles de l'être.

Il est à noter que le total des prêts du Trésor dépassera alors le plafond de 1 400 millions de francs autorisé par la loi de finances 1975. C'est pourquoi il est proposé de relever le plafond jusqu'à un montant de 2 000 millions de francs.

Il faut rappeler également que la S. N. I. A. S. a bénéficié d'avances d'actionnaires au titre du compte « Gestion de titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » pour 150 millions de francs en 1975. Pour 1976, il a été inscrit dans ce même compte 400 millions de francs de crédit pour l'ensemble S. N. I. A. S. - S. N. E. C. M. A.

Fonds de développement économique et social.

La loi de finances initiale de 1975 avait accordé 2 800 millions de francs de crédits. La première loi de finances rectificative y a ajouté 1 250 millions de francs. La loi de finances rectificative de septembre a encore ajouté 3 000 millions de francs de crédits, ce qui porte le total de ceux-ci à 7 050 millions de francs, soit un peu moins que le total des crédits votés au cours des trois années précédentes.

Les crédits de dépenses prévus pour 1976, 3 600 millions de francs, marquent ainsi un certain retour à la normale.

Le tableau ci-dessous donne, par grandes catégories, la répartition des prêts effectivement accordés en 1973 et 1974 et les crédits de dépenses inscrits dans les lois de finances (initiales ou rectificatives) pour 1975 et 1976.

CATEGORIES DE PRETS	REALI- SATIONS 1973.	REALI- SATIONS 1974.	PREVISIONS 1975			PREVI- SIONS 1976.
			Loi initiale.	Première loi rectifi- cative.	Troisième loi rectifi- cative.	
			(En millions de francs.)			
Grandes entreprises nationales	555	440	700	852	»	1 500
Industrie et commerce.....	720	1 438	1 300	368	3 000	1 200
Autres	967	670	800	30	»	900
Total	2 242	2 548	2 800	1 250	3 000	3 600

Au 31 décembre 1974, l'encours des prêts s'élevait à 39 796 millions de francs.

II. — LES PRÊTS EXTÉRIEURS

Les prévisions de recettes et de dépenses pour les différents comptes de prêts sont indiquées dans le tableau ci-dessous pour 1975 (loi initiale) et 1976.

COMPTES	1975		1976	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(En millions de francs.)			
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	700	91	582	94
Prêts gouvernementaux.....		86		104
Prêts aux Crédit national et à la B. F. C. E. pour le financement d'achats de biens d'équipement par des clients étrangers.....	»	297	»	493
Total	700	474	582	691
Excédent de dépenses.....	226		— 109	

Il convient de rappeler que les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (analysés au chapitre III) intitulés « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et « Assistance financière à la Turquie » ont des objets voisins des comptes sous rubrique.

Un recours plus systématique aux crédits de report disponibles permet, pour l'année prochaine, de fixer la dotation des prêts aux Gouvernements étrangers à un niveau légèrement inférieur à celui retenu les années précédentes.

Quant à l'absence de dotation en 1976 pour le financement du crédit au soutien de nos exportations, elle s'explique, comme pour la précédente année, par le transfert sur le marché des capitaux du financement des besoins prévisibles de la Banque française du commerce extérieur. Dans ce domaine aussi, les ajustements qui s'avéreront nécessaires pourront être, le cas échéant, opérés sur crédits de report.

En ce qui concerne les prêts aux Gouvernements étrangers, il est possible d'apporter quelques précisions.

Ces accords intéressent l'ensemble des continents sous-développés, notamment l'Asie, où quatorze pays ont déjà signé de tels accords, et l'Amérique latine où six pays bénéficient de notre aide.

A la fin de 1974 et au début de 1975, dans le cadre de la politique de redéploiement géographique de l'aide française et de développement de la présence économique française, des accords ont été conclus avec des pays qui ne figuraient pas précédemment parmi les bénéficiaires de notre aide (Égypte, le 9 novembre 1974 ; Malte, le 13 novembre 1974, signé le 31 mai 1975) ou auxquels l'aide française avait été interrompue (Grèce, le 21 février 1975).

Les crédits publics consentis au titre de ces accords permettent, soit de financer les programmes de développement de ces pays (dans le cas de l'Inde par exemple), soit de concourir à la réalisation d'opérations particulièrement justifiées sur le plan économique et social, telles que la construction de barrages et d'infrastructures ferroviaires au Brésil ou de réseaux de métro au Mexique et au Chili.

Les conditions d'octroi ont évolué ainsi :

Durée: les durées des prêts du Trésor consentis dans les premières années de la mise en vigueur de la procédure ne dépassaient pas quinze ans. Ces durées ont été progressivement portées

à dix-huit ans et atteignent maintenant, pour les pays les plus pauvres, trente ans. Telles sont les conditions faites à l'Éthiopie, au Bengla-Desh et au Viet-Nam.

En outre, ces prêts sont affectés généralement de délais de carence qui peuvent aller jusqu'à dix ans.

Taux : dans les pays en voie de « décollage économique », tels que le Mexique, le taux des prêts du Trésor est de 4 % l'an. En revanche, pour les pays les plus nécessiteux, ce taux est abaissé à 3 % ou 3,25 % ; c'est essentiellement le cas pour l'Inde, le Pakistan, le Laos, Ceylan, les deux Viet-Nam, le Bengla-Desh, l'Éthiopie, le Maroc et la Tunisie.

Pour les pays les plus pauvres, une aide dite à la balance des paiements, permet d'acquérir, à des conditions de crédit tout à fait privilégiées, des biens payables normalement au comptant ou à des conditions de crédit à court terme.

Actuellement, neuf pays bénéficient de prêts du Trésor au titre de cette aide. Ce sont, en Asie : Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Bengla-Desh et les deux Viet-Nam, et, en Afrique, le Maroc et la Tunisie.

Les conditions d'octroi en sont encore plus favorables :

Durée des prêts publics : la durée actuellement accordée peut atteindre trente ans pour certains des pays bénéficiaires de cette aide — elle est plus réduite pour d'autres pays (vingt ans pour le Maroc, par exemple). En outre, ils bénéficient de délais de carence de remboursement pouvant aller jusqu'à dix ans.

Taux : au maximum 3,5 % ; il est, en réalité, le plus souvent fixé à 3 %. C'est le cas des prêts les plus récemment accordés.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 34.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 6 508 420 040 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 37.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 001 390 000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2 113 489 960 F ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	69 472 000 F
— dépenses en capital civiles	1 987 517 960
— dépenses ordinaires militaires	6 200 000
— dépenses militaires en capital	50 300 000

Total 2 113 489 960 F

Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre commission.

Conforme.

II. — Il est ouvert...

... somme totale de
— 316 110 040 F ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles	— 2 360 128 000 F
--	-------------------

— 316 110 040 F

Commentaires. — Cet article récapitule les « Mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale. Les réductions introduites à l'Assemblée Nationale sur amendements proposés par la Commission des Finances sont la conséquence logique, d'une part, de la suppression de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, d'autre part, de la réduction de l'évaluation de recettes du « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau » par suite de l'exonération de taxe spéciale des billets d'entrée dans les manifestations sportives dont le prix est inférieur à 25 F. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le présent article.

Article 38.

Clôture d'un Compte spécial de commerce.

Clôture de subdivisions de Comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — I. — Les subdivisions « Yougoslavie » des comptes spéciaux du Trésor « Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (créances financières) et « Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (nationalisations et mesures similaires) seront closes le 31 décembre 1975.

II. — Le compte spécial de commerce « Stockage des charbons sarrois » créé par l'article 59 de la loi de finances pour 1964 sera clos le 31 décembre 1975.

Commentaires. — Le présent article prévoit la clôture d'un compte de commerce et de deux subdivisions de comptes spéciaux.

Le compte de commerce dont la clôture est proposée est celui intitulé « Stockage des charbons sarrois ». Ce compte a été créé à compter du 1^{er} janvier 1964 pour retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu le stockage des charbons sarrois opéré par le comptoir de vente des charbons sarrois. Or, ce comptoir doit cesser son activité le 31 décembre prochain ; il est, en conséquence, prévu la clôture à la même date du compte de commerce dont il s'agit.

Est proposée, par ailleurs, la clôture des subdivisions « Yougoslavie » des Comptes spéciaux du Trésor « Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (créances financières) et « Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français » (nationalisations et mesures similaires) à compter du 31 décembre 1975. En effet,

le dernier versement yougoslave au profit des intérêts français nationalisés a été effectué le 29 mai 1974 et les opérations de répartitions de cette somme entre les différents ayants droit sont maintenant achevées.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 39.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 136 400 000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1976, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 028 000 000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1976, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 2 071 896 000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1976, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 38 140 000 000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 961 000 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des Comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 40.

Relèvement du plafond des prêts du Trésor fixé par l'article 36 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974.

Texte. — Le montant maximum global des prêts du Trésor fixé par l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par l'article 35 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, par l'article 38 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 et par l'article 36 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, est porté de 1 400 millions de francs à 2 000 millions de francs.

Commentaires. — Par cet article, il est proposé de porter de 1 400 millions de francs à 2 000 millions de francs le plafond des prêts du Trésor accordés à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. afin de financer le découvert de démarrage lié à la construction en série de l'appareil du type Concorde.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 41.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.
Mesures nouvelles.**

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 175 100 000 F et à 28 400 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 43.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement
et adopté par l'Assemblée nationale.**

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 454 000 000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 236 000 000 F.

**Texte proposé
par votre commission.**

Conforme.

II. — Il est ouvert...

147 000 000 F.

... somme de

Commentaires. — Cet article récapitule les autorisations de programme et les autorisations de découverts ouvertes au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre Commission des Finances vous propose par ailleurs un amendement tendant

à s'opposer au relèvement du découvert autorisé à l'Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.). Les autorisations de découverts ouvertes au titre des mesures nouvelles seraient ainsi ramenées de 236 000 F à 147 000 F.

Sous réserve de cet amendement, votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article.

Article 44.

Extension de l'objet d'un compte spécial de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Texte. — L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 72-1147 du 23 décembre 1972 est modifié comme suit :

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor pour la durée des quatrième et cinquième accords internationaux sur l'étain un compte spécial de règlement avec les Gouvernements étrangers, géré par le Ministre de l'Economie et des Finances et intitulé : « Exécution des quatrième et cinquième accords internationaux sur l'étain. »

Ce compte retrace les recettes et les dépenses résultant de la participation de la France au financement du stock régulateur prévu auxdits accords.

Commentaires. — Le présent article concerne le compte spécial relatif à l'application de l'accord international sur l'étain.

Dans le but de régulariser les cours mondiaux de l'étain, un accord international, le quatrième en la matière, a prévu la création d'un stock régulateur. Ce stock a été constitué grâce aux participations obligatoires des pays producteurs et aux contributions volontaires des pays consommateurs dont la France. A l'expiration de l'accord, le stock est liquidé et le produit réparti entre les Etats participants au prorata de leur mise.

Pour retracer les conséquences financières de ces opérations, un compte spécial a été ouvert en 1972 pour la durée de l'accord, lequel doit venir à expiration le 30 juin 1976.

Or, un nouvel accord, le cinquième, reposant sur les mêmes principes est à l'heure actuelle en cours de signature et devrait normalement entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Pour éviter tout hiatus dans le fonctionnement du compte spécial, il est prévu d'en étendre la compétence à l'exécution du cinquième accord sur l'étain.

Ajoutons que la contribution de la France au financement du stock prévu par le cinquième accord est estimée à environ 30 millions de francs, déduction faite du produit attendu de la liquidation du stock d'étain constitué dans le cadre du quatrième accord.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 45.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 555 000 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 46.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 146 450 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre Commission des Finances.

Article 47.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1976, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 824 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Art. 43.

Amendement : Au paragraphe II de cet article substituer la somme de 147 000 000 F à celle de 236 000 000 F.